Direction des finances
et des affaires juridiques
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 14-2022
publié le 30 juin 2022

Arrêtés départementaux

Sommaire

Pages

Arrêté n° 132/2022 du 22 juin 2022
portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du collège Louis Armand à SAINT-DOULCHARD 4

Arrêté n° 133/2022 du 31 mai 2022
portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 7

Arrêté n° 134/2022 du 31 mai 2022
portant composition du comité technique d'établissement du centre départemental de l'enfance et de la famille 9

Arrêté n° 135/2022 du 31 mai 2022
portant représentation de la présidence du comité technique d'établissement du centre départemental de l'enfance et de la famille 11

Arrêté n° 136/2022 du 22 juin 2022
portant organisation des services du Département du Cher 13

Arrêté n° 139/2022 du 24 juin 2022
portant composition de la commission consultative de retrait départementale d'agréments des accueillants familiaux et portant nomination de son Président 50

Arrêté n° 140/2022 du 14 juin 2022
fixant la composition de la commission de sélection d'appels à projets relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental (aide sociale à l'enfance, personnes âgées et personnes handicapées) constituée pour examiner les projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux..... 53

Arrêté n° 141/2022 du 14 juin 2022
désignant les instructeurs chargés de l'analyse et d'une proposition de classement des dossiers transmis en réponse à l'appel à projet pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés dans le Département du Cher..... 56

Arrêté n° 142/2022 du 10 juin 2022
portant tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe..... 58

Arrêté n° 143/2022 du 28 juin 2022
portant délégation de signature à M. Loïc DELAMBRE, Directeur du patrimoine immobilier, et à ses collaborateurs 59

Arrêté n° 147/2022 du 23 juin 2022
fixant les tarifs du meublé de tourisme « Les Songes de l'Abbaye » situé à NOIRLAC (18200) 70

Arrêté n° 149/2022 du 28 juin 2022
autorisant la signature avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre d'un contrat de prêt vert environnemental de 2 millions d'euros, pour le financement des investissements départementaux 2022 72

Arrêté n° 150/2022 du 28 juin 2022
autorisant la signature avec la Caisse d'Épargne Loire-Centre d'un contrat de prêt de 5 millions d'euros, pour le financement des investissements départementaux 2022 74

Arrêté n° 151/2022 du 28 juin 2022
autorisant la signature avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire d'un contrat de prêt de 3 millions d'euros, pour le financement des investissements départementaux 2022 76

Arrêté n° 153/2022 du 30 juin 2022
portant aliénation de biens mobiliers appartenant au domaine privé départemental 78

Arrêté n° 154/2022 du 30 juin 2022
portant aliénation de biens mobiliers appartenant au domaine privé départemental 81

Arrêté n° 155/2022 du 30 juin 2022
portant aliénation de biens mobiliers appartenant au domaine privé départemental 84

Arrêté n° 156/2022 du 29 juin 2022
modifant l'arrêté n° 225/2018 prorogeant l'autorisation de la résidence autonomie Bailly gérée par le CCAS de BOURGES 86

Arrêté n° 157/2022 du 29 juin 2022
modifant l'arrêté n° 224/2018 prorogeant l'autorisation de la résidence autonomie Raynal gérée par le CCAS de BOURGES 88

Arrêté n° 158/2022 du 29 juin 2022
modifant l'arrêté n° 223/2018 prorogeant l'autorisation de la résidence autonomie Guilbeau gérée par le CCAS de BOURGES 90

Arrêté n° E22390AP du 15 juin 2022
portant interdiction de tourner à gauche et à droite sur la RD920 au PR62+830 sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-HUGON 92

Arrêté n° DR2210010AP du 23 juin 2022
portant interdiction et réglementation de la circulation sur la RD400 du PR9+641 au PR10+1012, sur le territoire de la commune de SAINT-DOULCHARD 96

Arrêté n° DR2210009AP du 27 juin 2022
Mise en service de la RD400 du PR9+641 au PR10+1012 sur le territoire de la commune de SAINT-DOULCHARD 100

Arrêté n° DR221012AP du 28 juin 2022
portant interdiction et réglementation de la circulation sur la RD400 du PR9+641 au PR10+1012, sur le territoire de la commune de SAINT-DOULCHARD 103

Arrêté n° DR2210011AP du 28 juin 2022
portant annulation de l'arrêté n° DR2210010AP – RD400 du PR9+642 au PR10+1011 sur le territoire de la commune de SAINT-DOULCHARD 107

Arrêté n° S2210372AP du 29 juin 2022
fixant le régime de priorité aux intersections entre différentes voies communales et les RD14 au point PR34+490, D18 au PR39+052 et D87 aux PR1+965 et PR2+585, sur le territoire de la commune de MAREUIL-SUR-ARNON 110

Les présents arrêtés peuvent, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, le 30 juin 2022, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de leur publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale des services
Direction des Finances et des Affaires Juridiques
Service Commande publique

ARRETÉ N° 132 / 2022
portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du collège Louis Armand à Saint-Doulchard

---

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-22 et R. 2162-24 (texte en vigueur lors du lancement du concours de maîtrise d'œuvre : 28 avril 2022) ;

Vu la délibération n° AD 74/2013 du 25 juin 2013 sur l'indemnisation des vacations des architectes participant aux jurys de concours ;

Vu la délibération n° AD 184/2019 du 1er avril 2019 portant approbation du règlement intérieur des instances de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du 15 juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil départemental à son Président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées;

Vu la délibération n° AD 184/2021 du 15 juillet 2021 portant sur la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté n° 267/2021 du 21 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Cher portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission d'appel d'offres ;

Vu le règlement intérieur des instances de la commande publique et notamment son article 12 ;

Considérant que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du collège Louis Armand à SAINT-DOULCHARD, il convient de compléter le jury de concours par des personnalités indépendantes des participants au concours visé à l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de six membres, le nombre des personnalités indépendantes des participants au concours a été fixé au seuil minimum imposé par l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, soit un tiers des membres du jury, soit 3 personnalités ;

- A R R E T E -

Article 1er : Sont désignées au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente celle exigée pour la participation au concours :

Madame Véronique JANDELLE (Architecte)
Monsieur Joël RIBOULEAU (Architecte)
Madame Myriam VERMANDE TASSIN (Architecte)

Les membres du jury désignés au présent article se verront attribuer chacun l'indemnisation des vacations pour la participation à ce jury fixée à 426,86 € TTC à laquelle peut s'ajouter le remboursement des éventuels frais de déplacement pour leur montant réel sur présentation d'un justificatif.

Ces personnalités auront voix délibératives.

Article 2 : Sont désignées en tant que personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'oeuvre, les personnes suivantes :

Monsieur Loïc DELAMBRE (Directeur du Patrimoine Immobilier – Département du Cher)
Madame Céline RUDELLE (Directrice de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sport – Département du Cher)

Ces personnalités auront voix consultatives.

Article 3 : Le secrétariat du jury de concours est assuré par le Service commande publique de la Direction des finances et des affaires juridiques. Il assure le respect de l'anonymat du concours, établit les procès-verbaux, avis, propositions et comptes rendus des séances.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés ;

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des membres du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Louis Armand à SAINT-DOULCHARD.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou sa publication au recueil des actes administratifs, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'ORLÉANS (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des Services

Signé électroniquement par : JOEL MARTINET
Date: 22/06/2022
Qualité: Directeur Général des services

Joël MARTINET

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 23/06/2022

⌘ Acte affiché le : 23 JUIN 2022

⌘ Acte publié le : 23 JUIN 2022

⌘ Acte notifié aux intéressés le :

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET AMENAGEMENT
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE N°133/2022
PORTANT COMPOSITION
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°82-1097 du 23 décembre 1982 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'article R4615-1 et suivants du Code du travail ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 portant composition du CHSCT du Centre Départemental de l'Enfance et de la famille ;

Considérant qu'il convient de remplacer un représentant du personnel suppléant FO ayant présenté sa démission ;

Considérant qu'il convient de remplacer deux représentants titulaires du personnel CGT suite à des départs et un représentant du personnel suppléant CGT en congé de longue maladie ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220531-DRHC22_11017-AI
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

- A R R E T E -

Article 1er : Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre départemental de l'enfance et de la famille, présidé par le Chef d'Etablissement, est composé ainsi qu'il suit :

* Représentants titulaires du personnel :

- en attente de désignation (CGT)

- en attente de désignation (CGT)

- Mme Martine TRUBAT, assistant socio-éducatif principal hospitalier (FO)

* Représentants suppléants du personnel :

- Mme Sophie DE BENGY PUYVALLEE, moniteur éducateur hospitalier (CGT)

- en attente de désignation (CGT)

- Mme Sophie SIEGENTHALER, adjoint technique territorial principal de 2ème classe (FO)

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1ère mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil général dans les deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du Département du Cher. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Directeur du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le 31/05/2022
Le Président,

Jacques Fleury

Acte déposé à la Préfecture du Cher le : 31 MAI 2022

Acte publié le : 28 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220531-DRHC22_11017-AI
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET AMENAGEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE N° 134/2022
PORTANT COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT
AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'article R315-27 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu, en date du 16 juin 2020 l'arrêté portant composition du comité technique d'établissement ;

Considérant qu'il convient de remplacer un représentant du personnel titulaire CGT ayant présenté sa démission, deux représentants du personnel titulaire CGT ayant quitté la collectivité pour disponibilité, un représentant du personnel suppléant CGT ayant quitté la collectivité pour disponibilité et deux représentants titulaires FO ;

Considérant qu'un représentant suppléant est remplacé par le 1er candidat restant non élu de la même liste ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220531-DRHC22_11018-AI
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

- A R R E T E -

Article 1er : Le Comité technique d'établissement du Centre départemental de l'enfance et de la famille, présidé par le Chef d'Etablissement est composé ainsi qu'il suit :

* Représentants titulaires du personnel :

- **Mme Sophie DE BENGY PUYVALLEE**, moniteur éducateur hospitalier (CGT)
- XXXX en attente de désignation (CGT)
- XXXX en attente de désignation (CGT)
- XXX en attente de désignation (CGT)
- **Mme Martine TRUBAT**, assistant socio-éducatif principal hospitalier (FO)
- **M. Aurélien ROBLET**, assistant socio-éducatif hospitalier (FO)

* Représentants suppléants du personnel :

- **Mme Nadine PETIT**, agent d'entretien qualifié (CGT)
- XXXX en attente de désignation (CGT)
- XXXX en attente de désignation (CGT)
- **Mme Sonia LECOMTE**, adjoint technique principal de 2ème classe (à titre personnel)
- **Mme Sophie SIEGENTHALER**, adjoint technique territorial principal de 2ème classe (FO)
- **Mme Clémence BOISDET**, aide-soignante (FO)

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1ère mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du Département du Cher. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Directeur du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le 31/05/2022
Le Président,

Jacques Fleury

Acte déposé à la Préfecture du Cher le : 31 MAI 2022

Acte publié le : 28 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220531-DRHC22_11019-AI
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET AMENAGEMENT
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

ARRETE N°135/2022
PORTANT REPRESENTATION DE LA PRESIDENCE
DU COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT
AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'article R315-27 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu, en date du 16 juin 2020 l'arrêté portant composition du comité technique d'établissement ;

Considérant qu'il convient de remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement et ce dans l'attente de désignation du Chef d'Etablissement ;

- A R R E T E -

Article 1er : Le Comité technique d'établissement du Centre départemental de l'enfance et de la famille est présidé par Madame Marie-Claude AUBERTIN, Directrice Générale Adjointe prévention, autonomie et vie sociale dans l'attente de la nomination du Chef d'Etablissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Claude AUBERTIN, Directrice générale adjointe prévention, autonomie et vie sociale du Conseil départemental, Présidente du Comité technique d'Etablissement, peut être remplacée par :

- Marylène RAYMOND, directrice enfance famille
- Florence GIRAULT, adjointe au directeur du CDEF

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220531-DRHC22_11019-AI
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du Département du Cher. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Directeur du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le 31/05/2022
Le Président,

Jacques Fleury

Acte déposé à la Préfecture du Cher le : 31 MAI 2022

Acte publié le : 28 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220531-DRHC22_11018-AI
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ n°136/2022
portant organisation des services du Département du Cher

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984, et notamment les articles 32 à 33-2,

Vu la délibération n° AD 173/2021 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de M. Jacques Fleury à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu l'arrêté n° 100/2022 du 1er avril 2022 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

Vu les avis du comité technique et du comité technique d'établissement du centre départemental de l'enfance et de la famille,

Considérant qu'un arrêté portant organisation des services du Département du Cher est rendu nécessaire pour l'édiction des arrêtés portant délégation de signature du président du Conseil départemental du Cher aux responsables des services départementaux,

Considérant qu'il apparaît utile d'apporter certaines adaptations à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

- ARRÊTE -

Article 1 : L'administration du Département du Cher concourt, sous l'autorité fonctionnelle directe du directeur général des services et des directeurs généraux adjoints, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le président et l'organe délibérant.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Article 2 : La direction du cabinet est rattachée directement au président du Conseil départemental du Cher (annexe 1).

Article 3 : L'administration du Département du Cher est placée sous la **direction générale des services** (annexes 2) qui comprend :

3.1 La direction de la communication (annexes 1, 2 et 2 bis).

3.2 Le service courrier accueil (annexes 1 et 2).

3.3 La direction des ressources humaines et des compétences (annexe 3).

3.4 La direction des finances et des affaires juridiques (annexe 4).

Article 4 : Les directions fonctionnelles et opérationnelles du Département du Cher sont regroupées au sein de **deux directions générales adjointes** :

4.1 La direction générale adjointe, animation et aménagement du territoire, qui comprend (annexe 5) :

4.1.1 Le service budget comptabilité marchés publics (annexe 5).

4.1.2 La direction des routes et de la mobilité (annexes 6 à 11).

4.1.3 La direction du patrimoine immobilier (annexe 12).

4.1.4 La direction des systèmes d'information (annexe 13).

4.1.5 La direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports. (annexe 14-1 et annexe 14-2 collèges).

4.1.6 La direction des archives et du patrimoine (annexe 15).

4.1.7 La direction de la culture (annexe 16).

4.1.8 La direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales (annexe 17).

4.2 La direction générale adjointe, prévention, autonomie et vie sociale, qui comprend (annexe 18) :

4.2.1 Le service équipements, contrôle et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, qui comprend (annexe 18).

4.2.2 La direction enfance famille (annexe 19).

4.2.3 La direction protection maternelle et infantile (annexe 20).

4.2.4 La direction de l'action sociale de proximité (annexe 21).

4.2.5 La direction habitat, insertion et emploi (annexe 22).

4.2.6 La direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (annexe 23).

4.2.7 Le centre départemental de l'enfance et de la famille (annexe 24).

Article 5 : L'arrêté n° 100/2022 du président du Conseil départemental du 1er avril 2022 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2022.

Article 7 : Le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints du Département du Cher, et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président le Conseil départemental le Cher (Hôtel le Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet le recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à Bourges, le 22 JUIN 2022

Le président du Conseil départemental du Cher,

Jacques Fleury

☒ Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 JUIN 2022

☒ Acte publié le : 22 JUIN 2022

Annexes à l'arrêté n°136/2022
portant organisation des services du Département du Cher
Organigrammes des directions et des services

Annexe 1 : Direction du Cabinet 5

Annexe 2 : Direction générale des services (DGS) 6
Annexes 1 et 2 : Service accueil courrier 5-6
Annexes 1, 2 et 2 bis : Direction de la communication (DCOM) 5-6-7
Annexe 3 : Direction des ressources humaines et des compétences (DRHC) 8
Annexe 4 : Direction des finances et des affaires juridiques (DFAJ) 9

Annexe 5 : Direction générale adjointe animation et aménagement du territoire (DGA AAT) 10
Annexe 6 : Direction des routes et de la mobilité (DRM) 11
Annexe 7 : Direction des routes et de la mobilité (DRM) - Centre fonctionnel de la route (CFR) 12
Annexe 8 : Direction des routes et de la mobilité (DRM) - Centre de gestion de la route Nord (CGR Nord) 13
Annexe 9 : Direction des routes et de la mobilité (DRM) - Centre de gestion de la route Ouest (CGR Ouest) 14
Annexe 10 : Direction des routes et de la mobilité (DRM)- Centre de gestion de la route Est (CGR Est) 15
Annexe 11: Direction des routes et de la mobilité (DRM)- Centre de gestion de la route Sud (CGR Sud) 16
Annexe 12 : Direction du patrimoine immobilier (DPI) 17
Annexe 13: Direction des systèmes d'information (DSI) 18
Annexe 14-1 : Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports (DEJS) 19
Annexe 14-2 : Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports (DEJS) - Collèges 20
Annexe 15 : Direction des archives et du patrimoine (DAP) 28
Annexe 16 : Direction de la culture (DC) 29
Annexe 17 : Direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales (DDTTE) 30

Annexe 18 : Direction générale adjointe, prévention, autonomie et vie sociale (DGA PAVS) 31
Annexe 19: Direction enfance famille (DEF) 32
Annexe 20 : Direction protection maternelle et infantile (DPMI) 33
Annexe 21: Direction action sociale de proximité (DASP) 34
Annexe 22 : Direction habitat, insertion et emploi (DHIE) 35
Annexe 23 : Direction autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH) 36
Annexe 24 : Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) 37

Annexe 1 : Direction du Cabinet

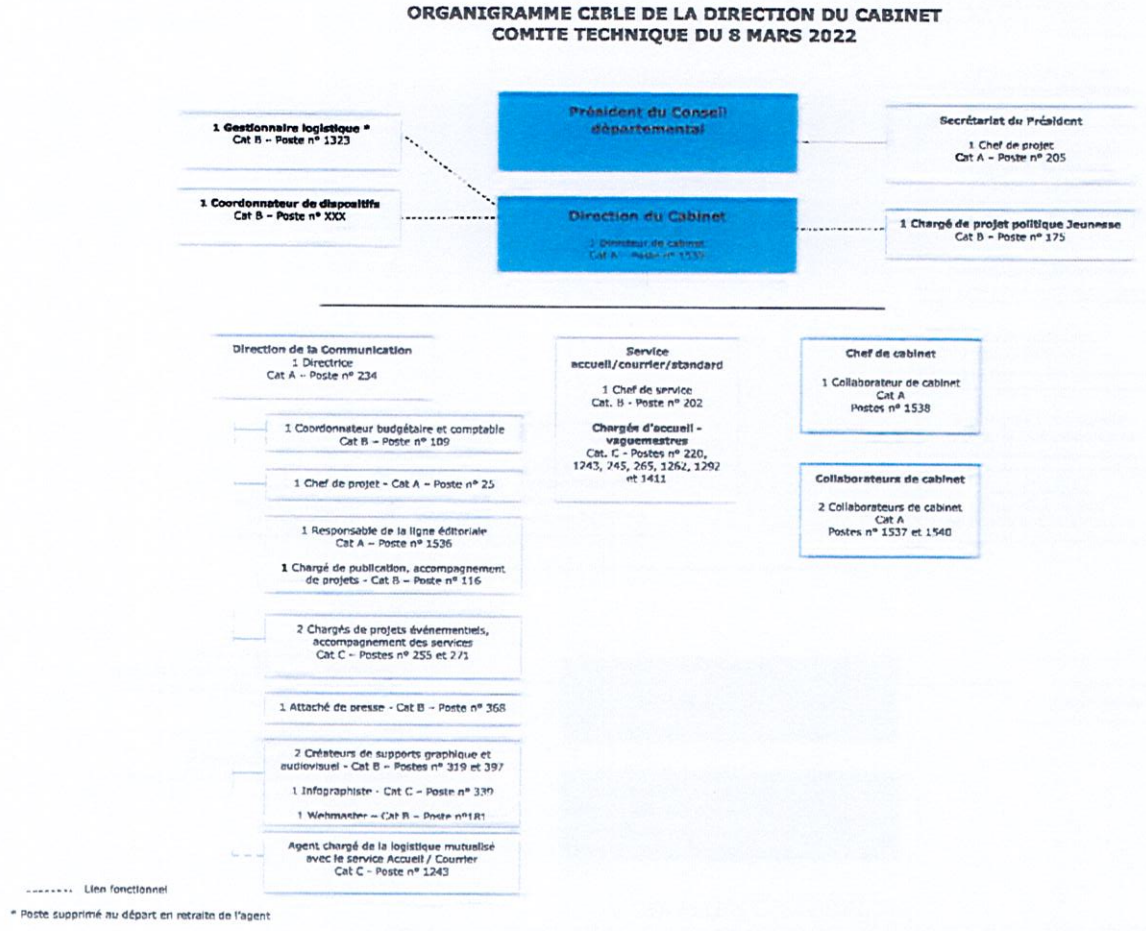

Annexe 2 : Direction générale des services (DGS)

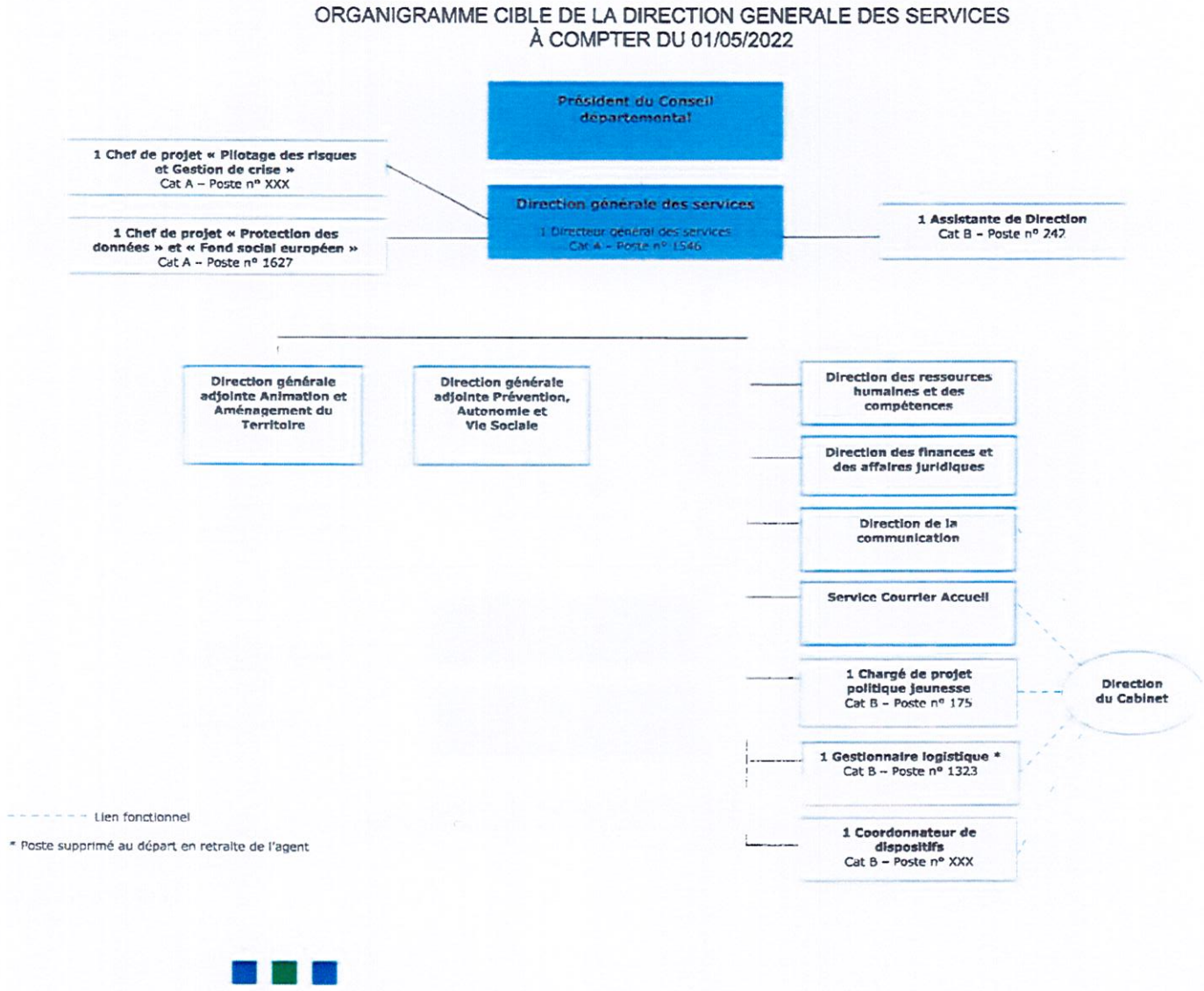

Annexe 2 bis : Direction de la communication (DCOM)

ORGANIGRAMME CIBLE DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION
CT DU 10 MAI 2022 – Mise en œuvre au 1er juillet 2022

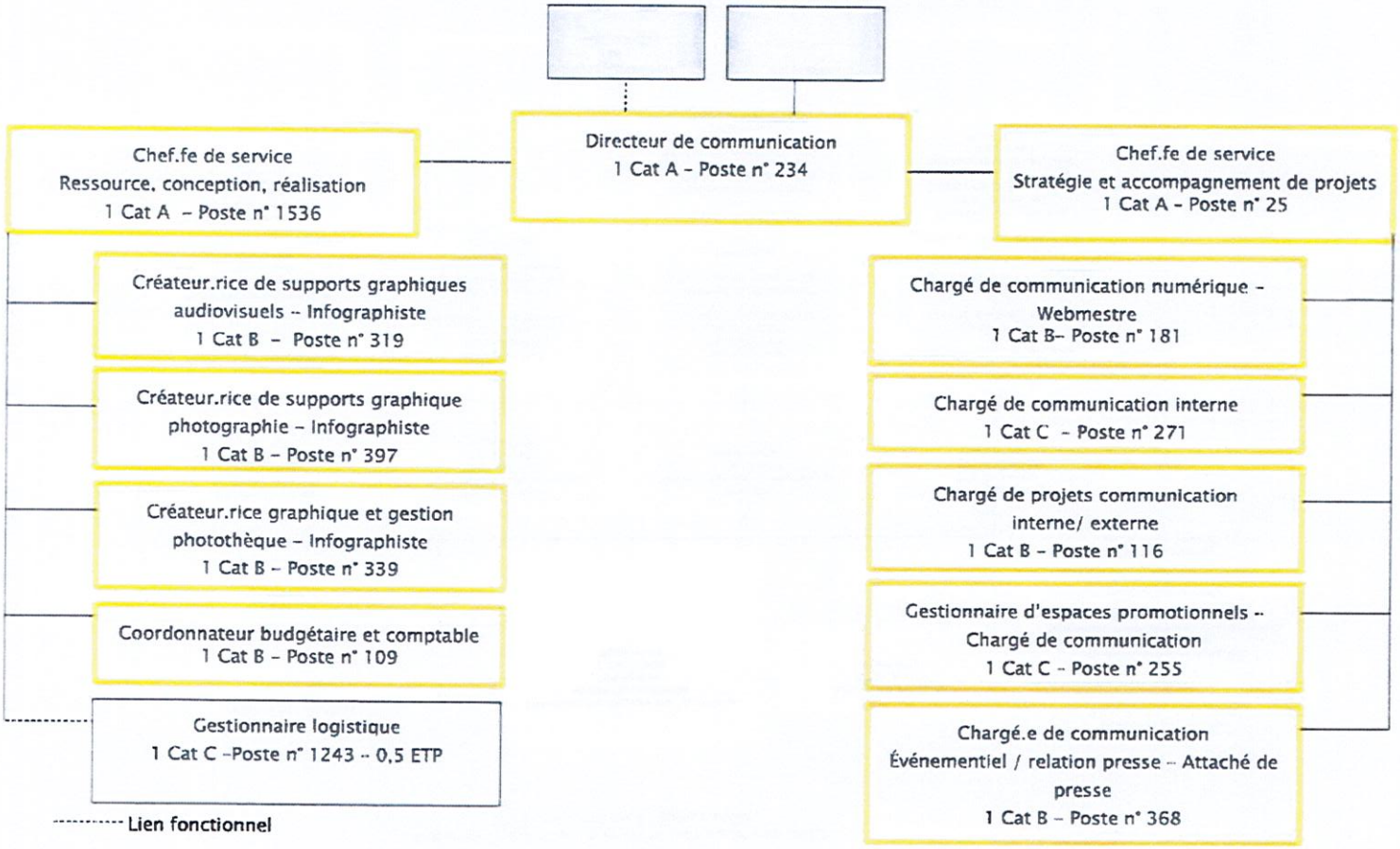

Annexe 3 : Direction des ressources humaines et des compétences (DRHC)

Organigramme cible de la DRHC - CT du 24 mai 2022
Mise en œuvre au 1er juillet 2022

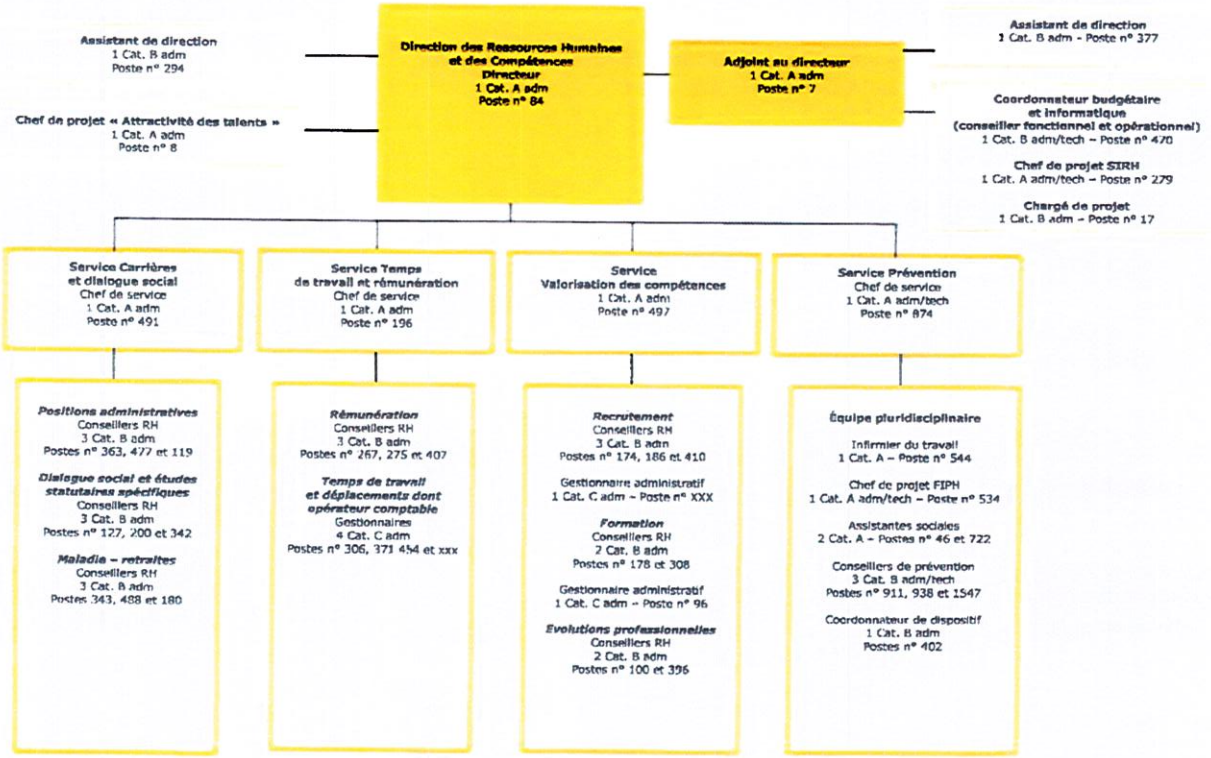

Annexe 4 : Direction des finances et des affaires juridiques (DFAJ)

Organigramme de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques
CT du 11/01/2022 - Mise en œuvre au 01/02/2022

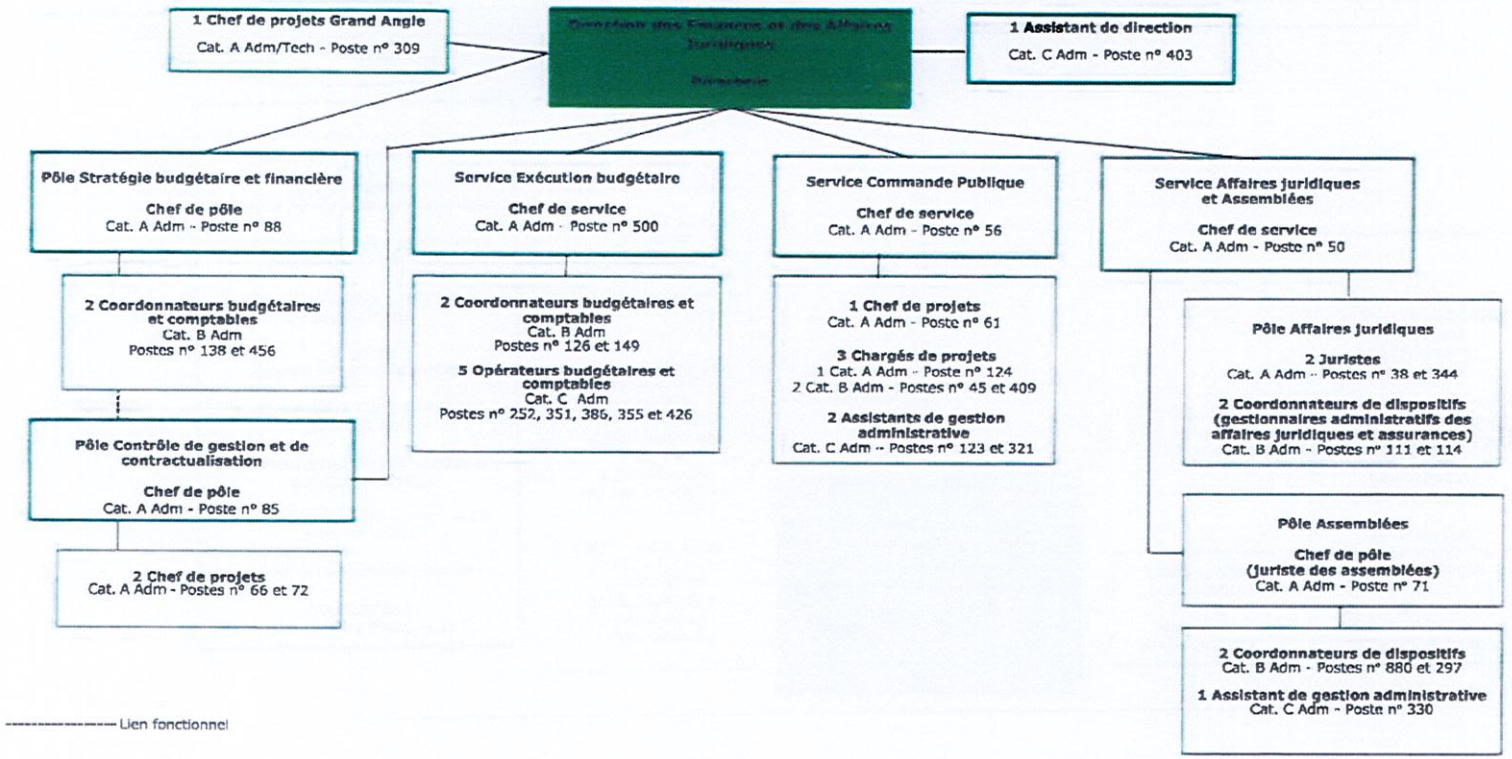

Annexe 5 : Direction générale adjointe animation et aménagement du territoire (DGA AAT)

ORGANIGRAMME CIBLE DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE ANIMATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
APRES CT DU 10 MAI 2022 MISE EN ŒUVRE AU 01/07/2022

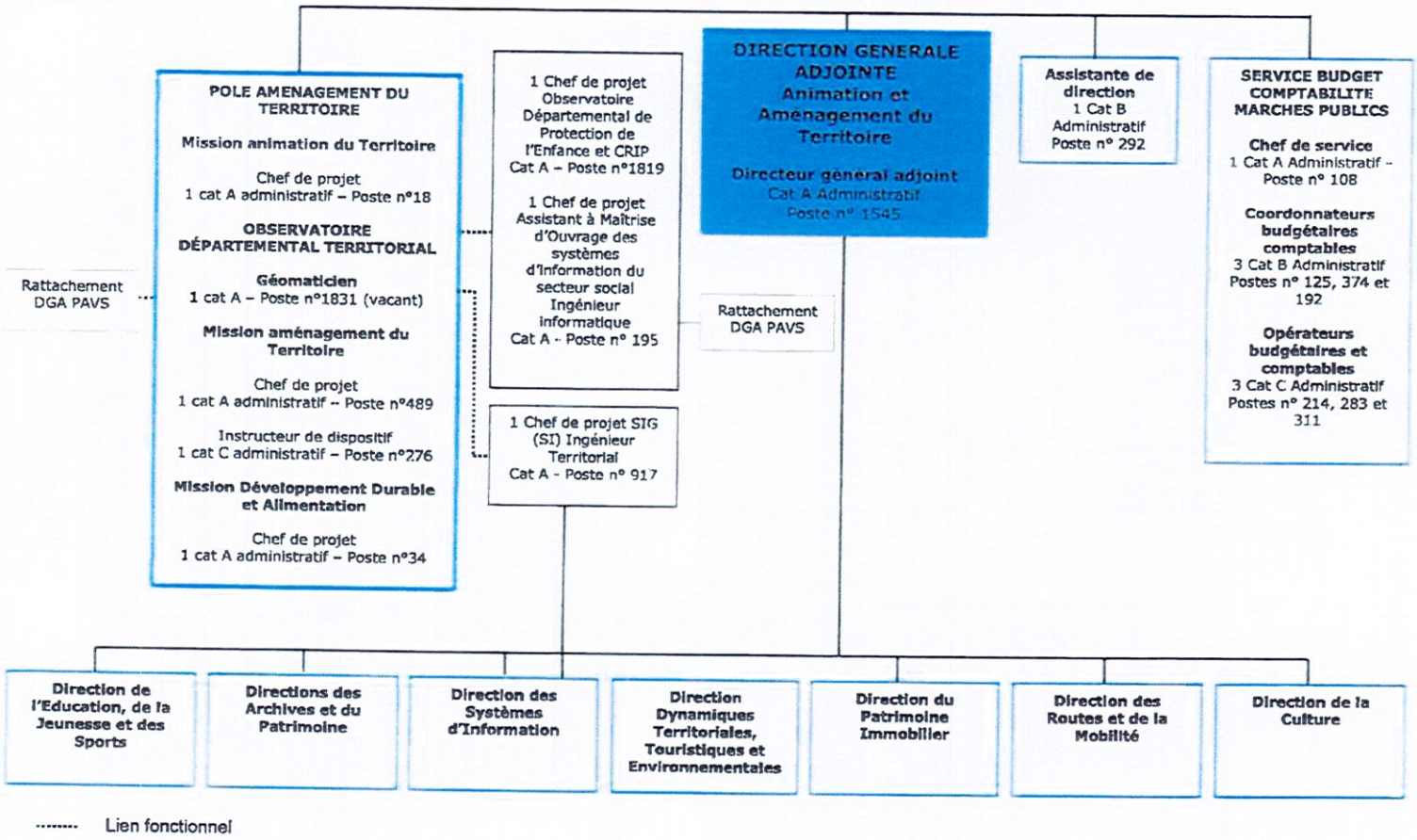

Annexe 6 : Direction des routes et de la mobilité (DRM)

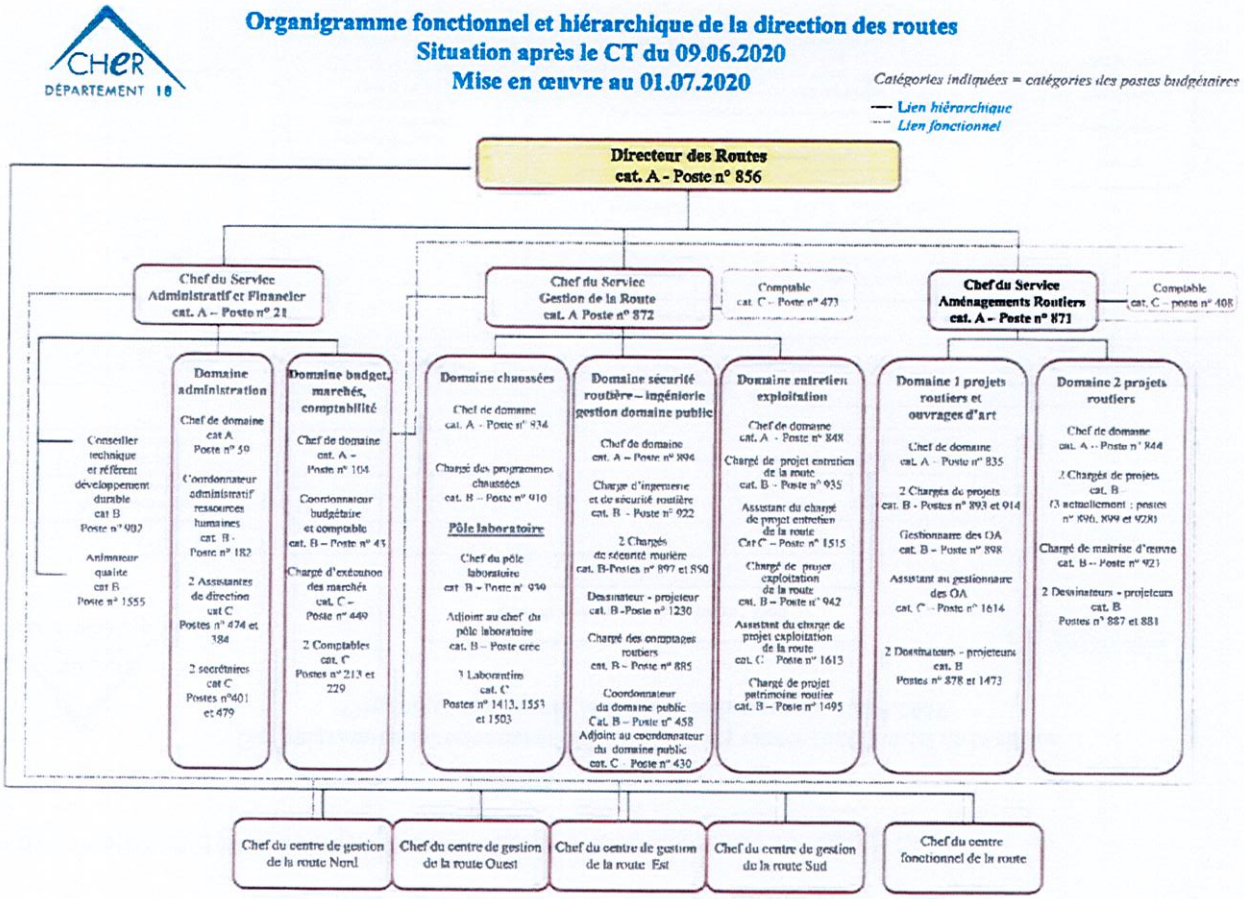

Annexe 7 : Direction des routes et de la mobilité (DRM) - Centre fonctionnel de la route (CFR)

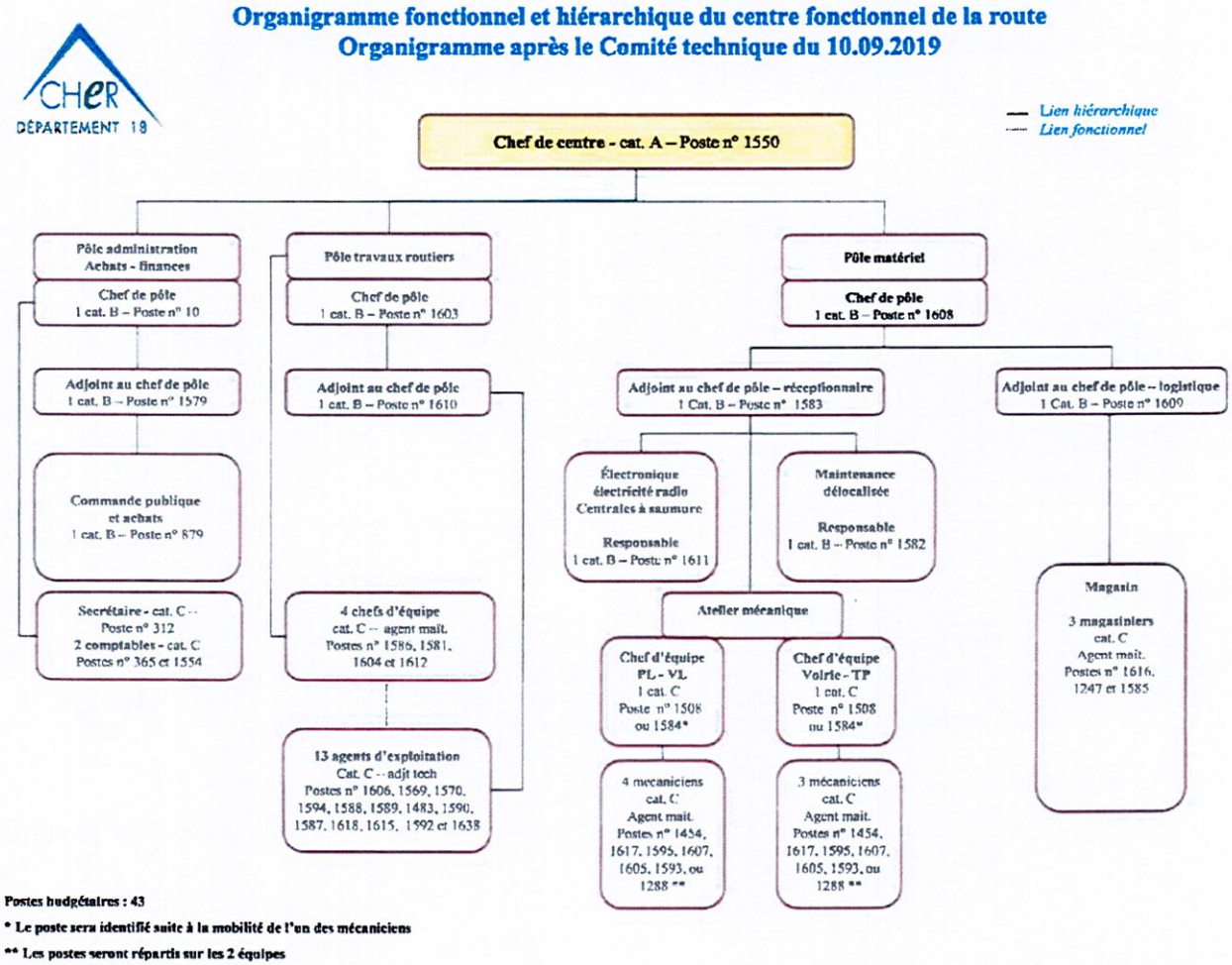

Annexe 8 : Direction des routes et de la mobilité (DRM) - Centre de gestion de la route Nord (CGR Nord)

CHER
DÉPARTEMENT 18

Organigramme fonctionnel et hiérarchique du Centre de Gestion de la Route NORD validé par le comité technique du 2 mars 2017

Postes budgétaires : 65

Catégories indiquées = catégories des postes budgétaires

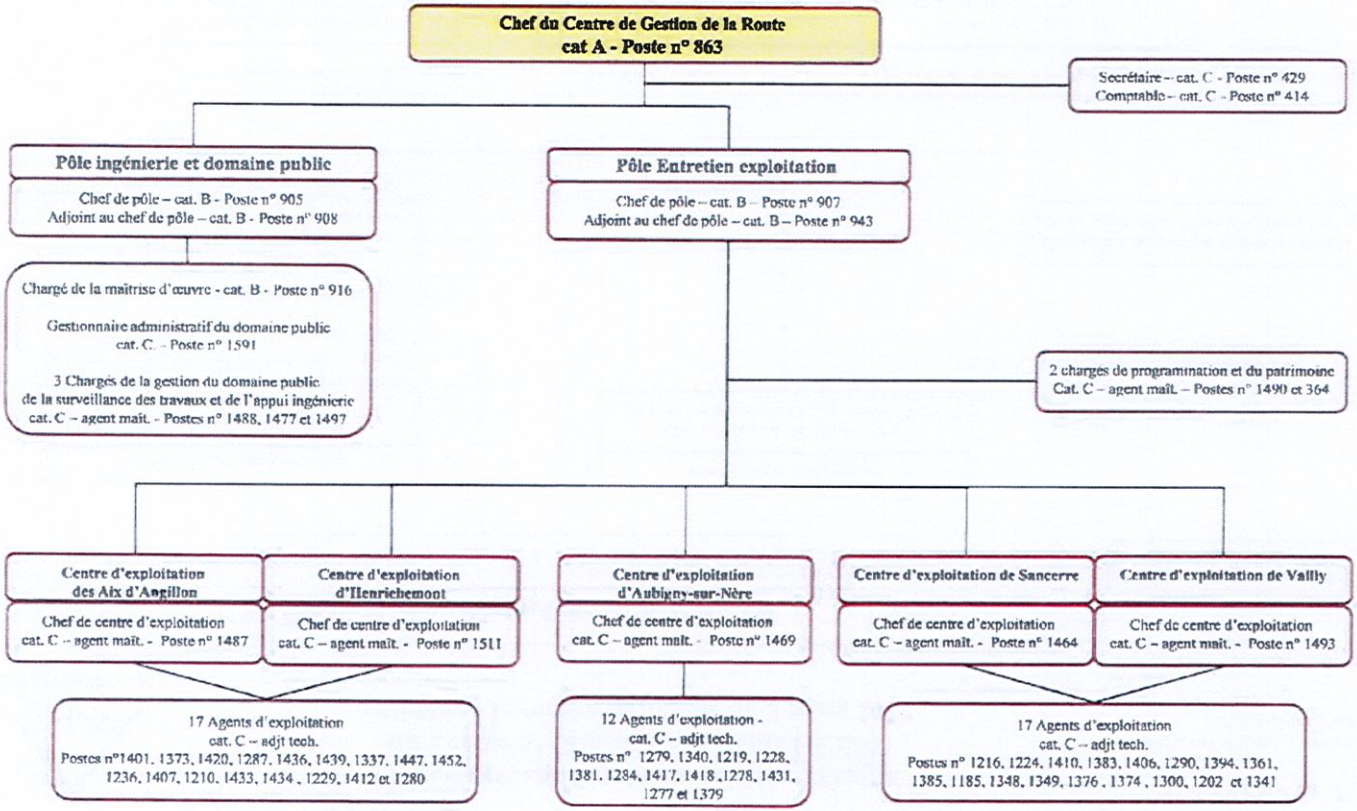

Annexe 9 : Direction des routes et de la mobilité (DRM) - Centre de gestion de la route Ouest (CGR Ouest)

CHER
DÉPARTEMENT 18

Organigramme fonctionnel et hiérarchique du Centre de Gestion de la Route OUEST validé par le comité technique du 2 mars 2017

Postes budgétaires : 56

Catégories indiquées = catégories des postes budgétaires

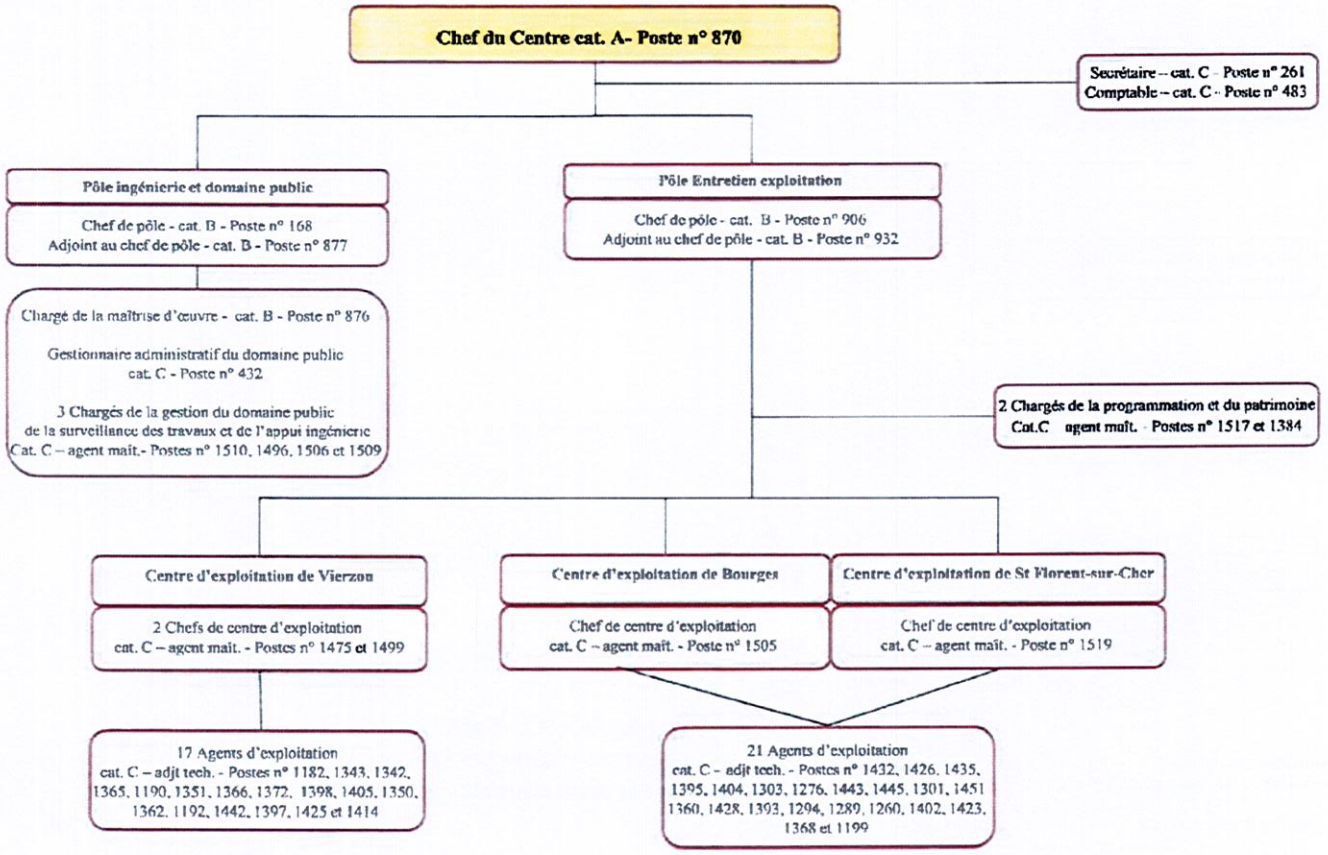

Annexe 10 : Direction des routes et de la mobilité (DRM)- Centre de gestion de la route Est (CGR Est)

CHER
DÉPARTEMENT 18

Organigramme fonctionnel et hiérarchique du Centre de Gestion de la Route EST

Situation à terme soumise au CT du 28.11.17

Postes budgétaires : 54

Catégories indiquées = catégories des postes budgétaires

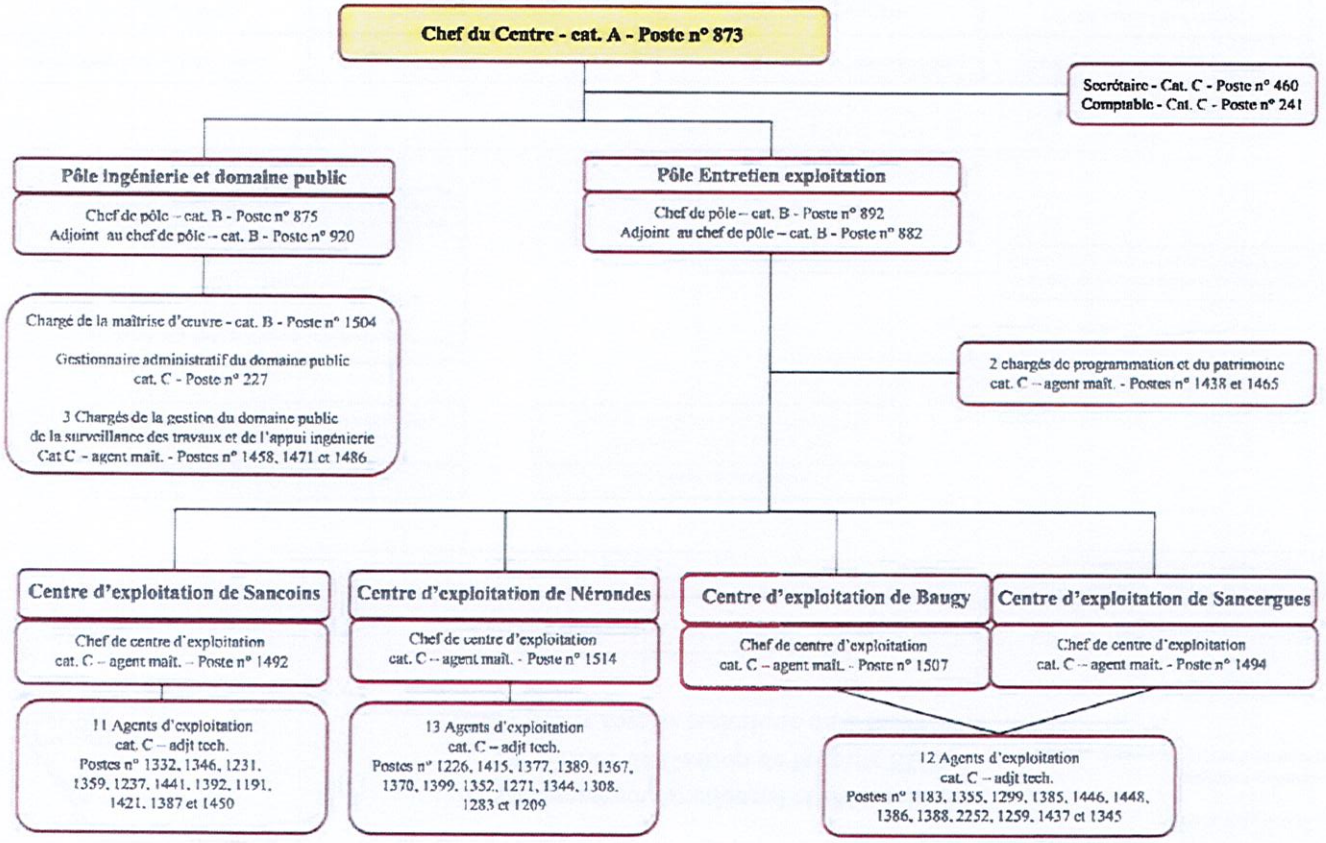

Annexe 11: Direction des routes et de la mobilité (DRM)- Centre de gestion de la route Sud (CGR Sud)

CHER
DÉPARTEMENT 18

Organigramme fonctionnel et hiérarchique du Centre de Gestion de la route SUD validé par le comité technique du 2 mars 2017

Postes budgétaires : 57

Catégories indiquées = catégories des postes budgétaires

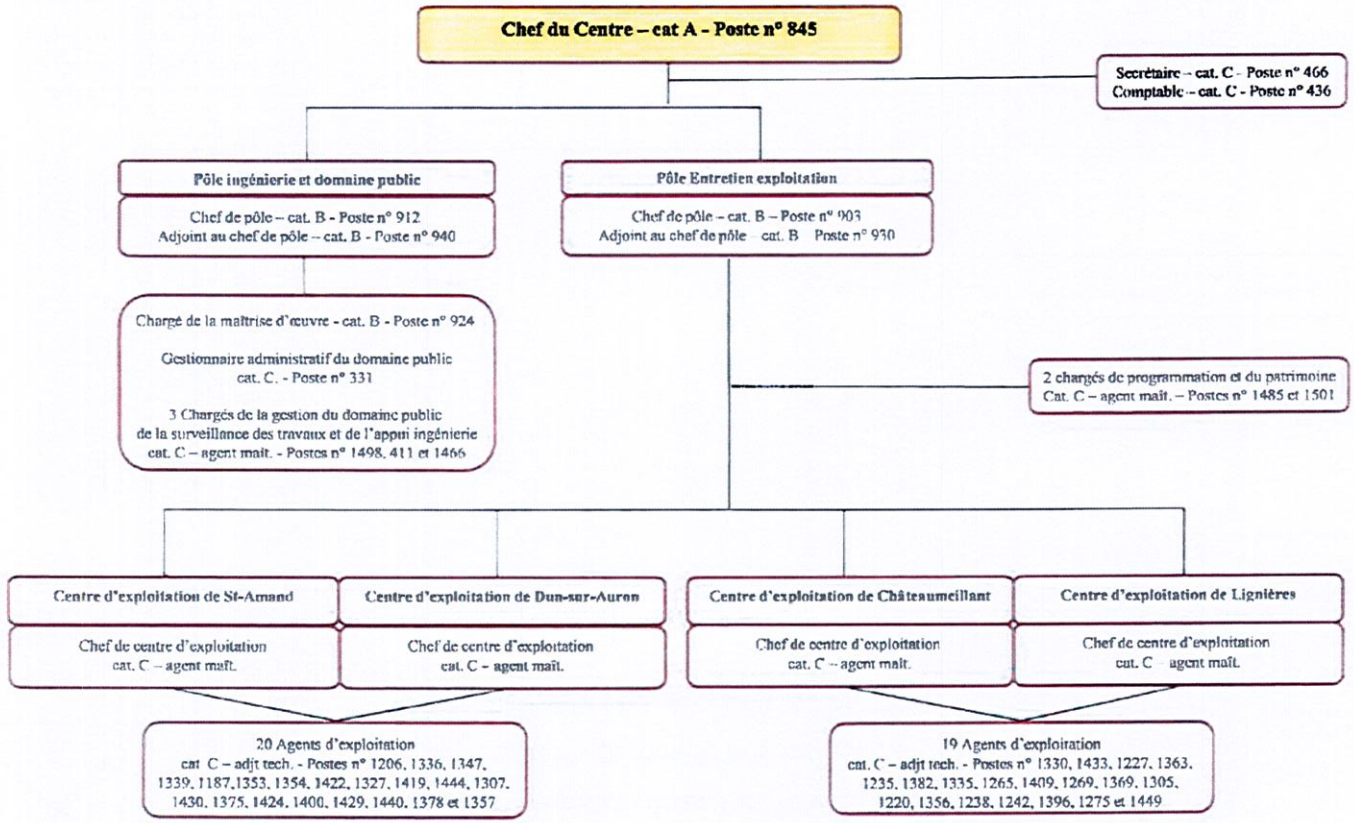

Annexe 12 : Direction du patrimoine immobilier (DPI)

ORGANIGRAMME DPI
COMITE TECHNIQUE DU 9 JUIN 2020
Mise en œuvre prévisionnelle au 01/07/2020

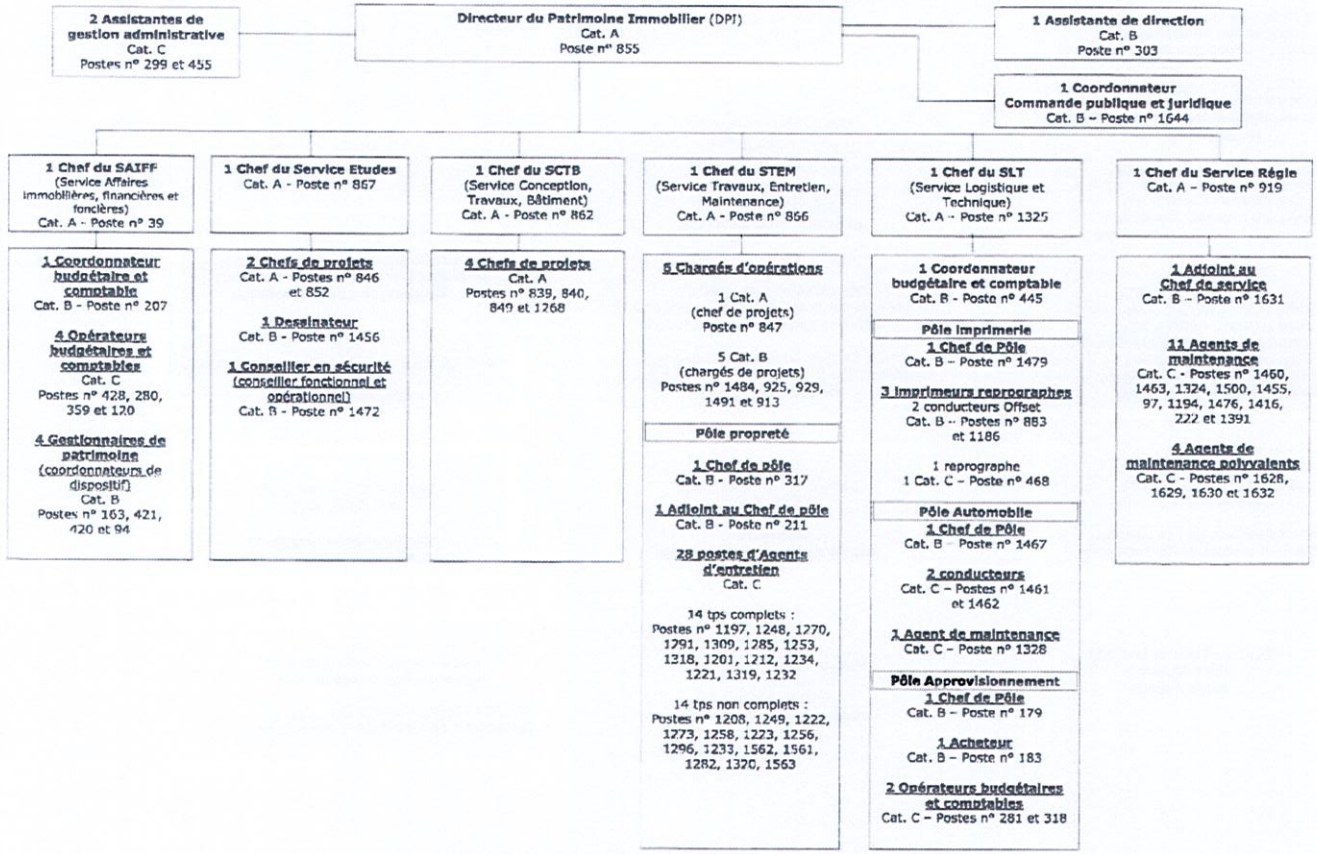

Annexe 13: Direction des systèmes d'information (DSI)

Organigramme cible de la Direction des systèmes d'information
CT du 10 mai 2022 pour une mise en oeuvre au 1er juillet 2022

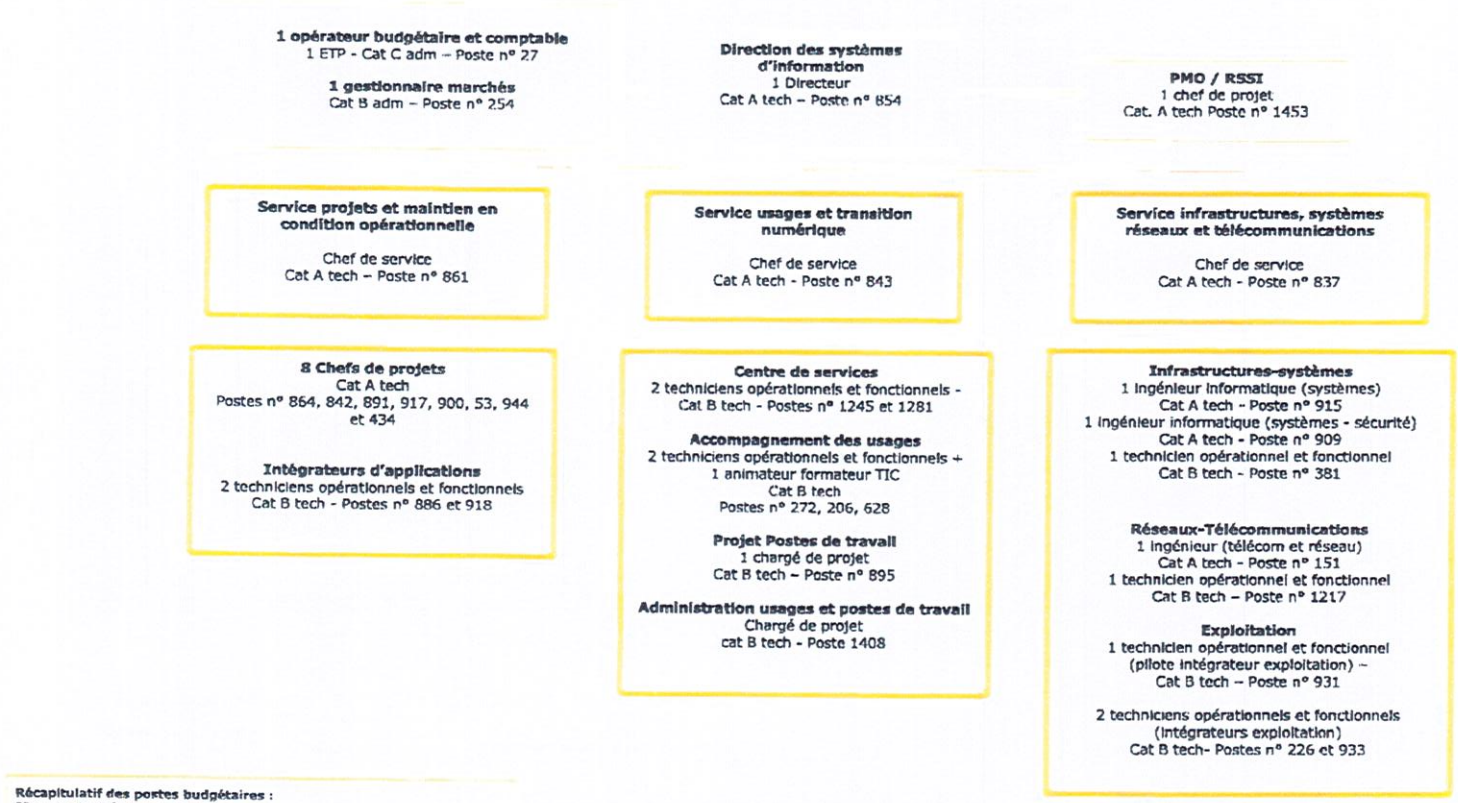

Récapitulatif des postes budgétaires :
32 postes budgétaires permanents
Nb de postes transformés : 1

- Poste d'opérateur budgétaire et comptable transformé en poste de chef de projet

Annexe 14-1 : Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports (DEJS)

Organisation cible de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports
Au 1er mai 2022 – Après comité technique du 8 mars 2022

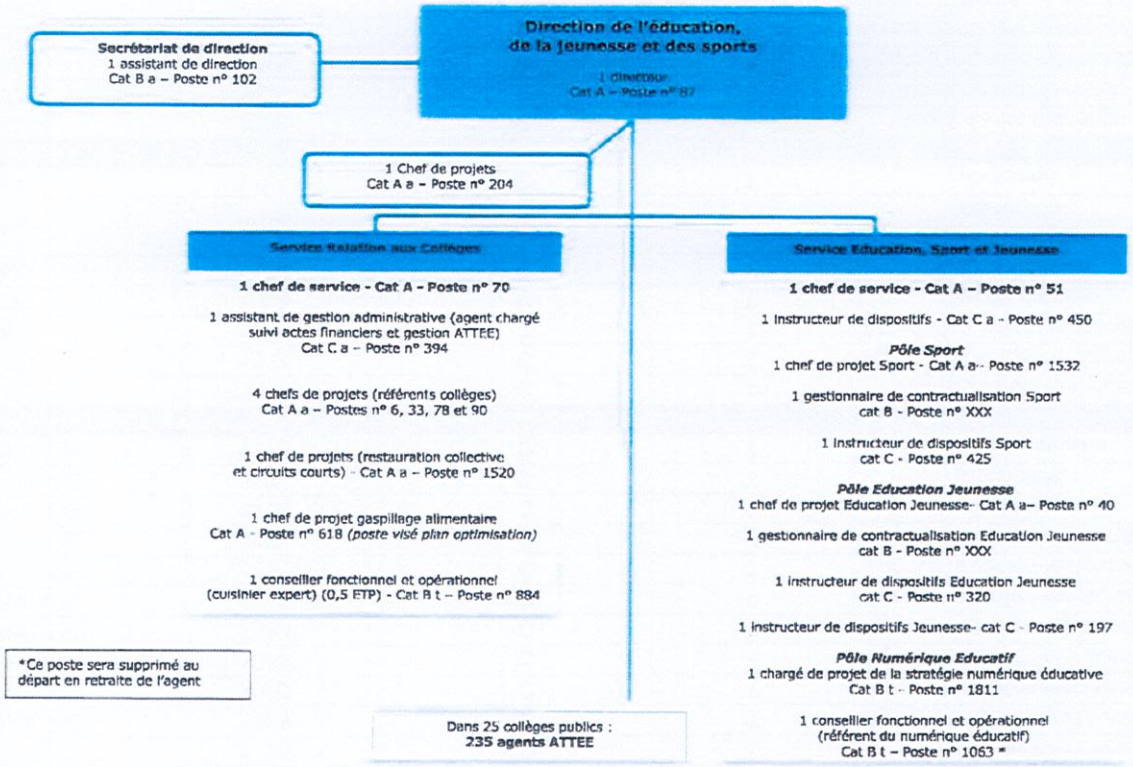

Annexe 14-2 : Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports (DEJS) - Collèges

Effectifs au 03/08/20

Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1113	C	T	Agent de maintenance	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1170	C	T	Agent de maintenance	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1028	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1066	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1078	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1083	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1118	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1171	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	966	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1516	C	T	Cuisinier	Chef
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	945	C	T	Magasinier	
COLL AUBIGNY - GERARD PHILIPE	1149	C	T	Second de cuisine	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL AVORD - GEORGE SAND	1035	C	T	Agent de maintenance	
COLL AVORD - GEORGE SAND	1007	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AVORD - GEORGE SAND	1045	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AVORD - GEORGE SAND	1088	C	T	Aide de cuisine	
COLL AVORD - GEORGE SAND	1136	C	T	Aide de cuisine	
COLL AVORD - GEORGE SAND	975	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL AVORD - GEORGE SAND	1168	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1038	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	957	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1115	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1005	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1072	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	983	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	984	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1097	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	1099	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	960	C	T	Chargé d'accueil	
COLL BOURGES - JEAN RENOIR	947	C	T	Cuisinier	

Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL BOURGES - JULES VERNE	1011	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1105	C	T	Agent d'entretien-restauration	Volant
COLL BOURGES - JULES VERNE	989	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1056	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1146	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JULES VERNE	965	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1016	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1061	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1128	C	T	Chargé d'accueil	
COLL BOURGES - JULES VERNE	1074	C	T	Cuisinier	Chef
COLL BOURGES - JULES VERNE	1119	C	T	Cuisinier	Volant
COLL BOURGES - JULES VERNE	1468	C	T	Magasinier	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL BOURGES - LITTRE	1151	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - LITTRE	1102	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - LITTRE	1010	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - LITTRE	1094	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - LITTRE	1103	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - LITTRE	1133	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - LITTRE	1079	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - LITTRE	987	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - LITTRE	1013	C	T	Chargé d'accueil	
COLL BOURGES - LITTRE	1043	C	T	Cuisinier	Second
COLL BOURGES - LITTRE	1159	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - LITTRE	884	B	T	Cuisinier	Chef - Expert Service relations collèges
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1026	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1003	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1008	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1033	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1065	C	T	Agent d'entretien-restauration	

Etablissement	N° poste	Catégorie Grade	Filière	Fonction	Observations
COLL BOURGES - ST EXUPERY	985	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	998	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	986	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1077	C	T	Chargé d'accueil	
COLL BOURGES - ST EXUPERY	1029	C	T	Cuisinier	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1125	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1150	C	T	Agent de maintenance	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1032	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1039	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1075	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	951	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	997	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1042	C	T	Aide de cuisine	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1019	C	T	Chargé d'accueil	
COLL BOURGES - VICTOR HUGO	1069	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	1179	C	T	Agent de maintenance	
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	1107	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	1167	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	974	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	956	C	T	Aide de cuisine	
COLL CHATEAUMEILLANT A KAHN	1106	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL DUN - LE COLOMBIER	1139	C	T	Agent de maintenance	
COLL DUN - LE COLOMBIER	1142	C	T	Agent de maintenance	
COLL DUN - LE COLOMBIER	1093	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL DUN - LE COLOMBIER	973	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL DUN - LE COLOMBIER	982	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL DUN - LE COLOMBIER	993	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL DUN - LE COLOMBIER	1126	C	T	Cuisinier	Second
COLL DUN - LE COLOMBIER	1153	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	1040	C	T	Agent de maintenance	
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	1024	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	1639	C	T	Agent d'entretien-restauration	Volant
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	955	C	T	Agent d'entretien-restauration	

COLL HENRICHEMONT - B SULLY	959	C	T		
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	990	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	994	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	1084	C	T	Aide de cuisine	
COLL HENRICHEMONT - B SULLY	1132	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	980	C	T	Agent de maintenance	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1082	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1059	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1089	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1086	C	T	Aide de cuisine	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1130	C	T	Aide de cuisine	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1058	C	T	Chargé d'accueil	
COLL LA GUERCHE - C DEBUSSY	1169	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL LE CHATELET - A KAHN	1052	C	T	Agent de maintenance	
COLL LE CHATELET - A KAHN	1091	C	T	Agent de maintenance	
COLL LE CHATELET - A KAHN	1144	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LE CHATELET - A KAHN	1098	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LE CHATELET - A KAHN	1101	C	T	Aide de cuisine	
COLL LE CHATELET - A KAHN	948	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	1057	C	T	Agent de maintenance	
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	1155	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	1017	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	1134	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	969	C	T	Aide de cuisine	
COLL LIGNIERES - P LAUTISSIER	1027	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1014	C	T	Agent de maintenance	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	979	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1001	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1037	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1152	C	T	Agent d"entretien-restauration	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	961	C	T	Aide de cuisine	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1025	C	T	Aide de cuisine	
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	968	C	T	Chargé d'accueil	

COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1175	C	T	Cuisinier	Chef
COLL MEHUN - I JOLIOT CURIE	1481	C	T	Cuisinier	Second
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1181	C	T	Agent de maintenance	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1622	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1111	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1087	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1640	C	T	Agent d'entretien-restauration	Volant
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	946	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1156	C	T	Aide de cuisine	
COLL NERONDES - JULIEN DUMAS	1117	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1062	C	T	Agent de maintenance	
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1095	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1104	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1018	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1141	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1129	C	T	Cuisinier	Chef
COLL SANCERGUES MARTIN DU GARD	1148	C	T	Cuisinier	Second
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL SANCERRE	1176	C	T	Agent de maintenance	
COLL SANCERRE	1112	C	T	Agent de maintenance	
COLL SANCERRE	1123	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERRE	1004	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERRE	1034	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERRE	1064	C	T	Agent d'entretien-restauration	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL SANCERRE	971	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERRE	999	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCERRE	992	C	T	Chargé d'accueil	
COLL SANCERRE	1053	C	T	Cuisinier	Chef

COLL SANCERRE	1138	C	T	Cuisinier	Second
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1137	C	T	Agent de maintenance	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1006	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1009	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1116	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1041	C	T	Aide de cuisine	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1092	C	T	Aide de cuisine	
COLL SANCOINS - M AUDOUX	1015	C	T	Chargé d'accueil	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1121	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1158	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	962	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1021	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1081	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1120	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	996	C	T	Agent d'entretien-restauration	volant
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1085	C	T	Aide de cuisine	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1000	C	T	Cuisinier	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1172	C	T	Cuisinier	
COLL ST AMAND - JEAN MOULIN	1090	C	T	Magasinier	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1178	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1135	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1020	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1096	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1036	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1154	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	977	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1012	C	T	Aide de cuisine	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1110	C	T	Cuisinier	Volant
COLL ST AMAND - JEAN VALETTE	1174	C	T	Cuisinier	Chef
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1054	C	T	Agent entretien-restauration	50% Espaces Verts St Germain
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	976	C	T	Agent de maintenance	

COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1060	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1046	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1124	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	964	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	967	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1070	C	T	Aide de cuisine	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	970	C	T	Aide de cuisine	
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1051	C	T	Cuisinier	Chef
COLL ST DOULCHARD - L ARMAND	1100	C	T	Cuisinier	Second
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1180	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	954	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1131	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1022	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1080	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	950	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	978	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1023	C	T	Aide de cuisine	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	958	C	T	Aide de cuisine	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1044	C	T	Chargé d'accueil	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	1165	C	T	Cuisinier	
COLL ST FLORENT - VOLTAIRE	969	C	T	Second de cuisine	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	1073	C	T	Agent de maintenance	
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	1160	C	T	Agent de maintenance	Volant
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	1048	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	981	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	991	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	995	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL ST GERMAIN - J ROSTAND	1071	C	T	Chargé d'accueil	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1127	C	T	Agent de maintenance	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1173	C	T	Agent de maintenance	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1143	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1108	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1047	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1050	C	T	Agent d'entretien-restauration	

COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1147	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	953	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	988	C	T	Aide de cuisine	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1068	C	T	Chargé d'accueil	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1031	C	T	Cuisinier	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1030	C	T	Magasinier	
COLL VIERZON - ALBERT CAMUS	1157	C	T	Second de cuisine	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL VIERZON - E VAILLANT	1646	C	T	Maitresse de maison	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1067	C	T	Agent de maintenance	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1049	C	T	Agent de maintenance	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1114	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1076	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1109	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1122	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	949	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	952	C	T	Agent d'entretien-restauration	
Etablissement	**N° poste**	**Catégorie Grade**	**Filière**	**Fonction**	**Observations**
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	963	C	T	Agent d'entretien-restauration	
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1002	C	T	Cuisinier	Second
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	1177	C	T	Cuisinier	Chef
COLL VIERZON - FERNAND LEGER	972	C	T	Magasinier	

39

Annexe 15 : Direction des archives et du patrimoine (DAP)

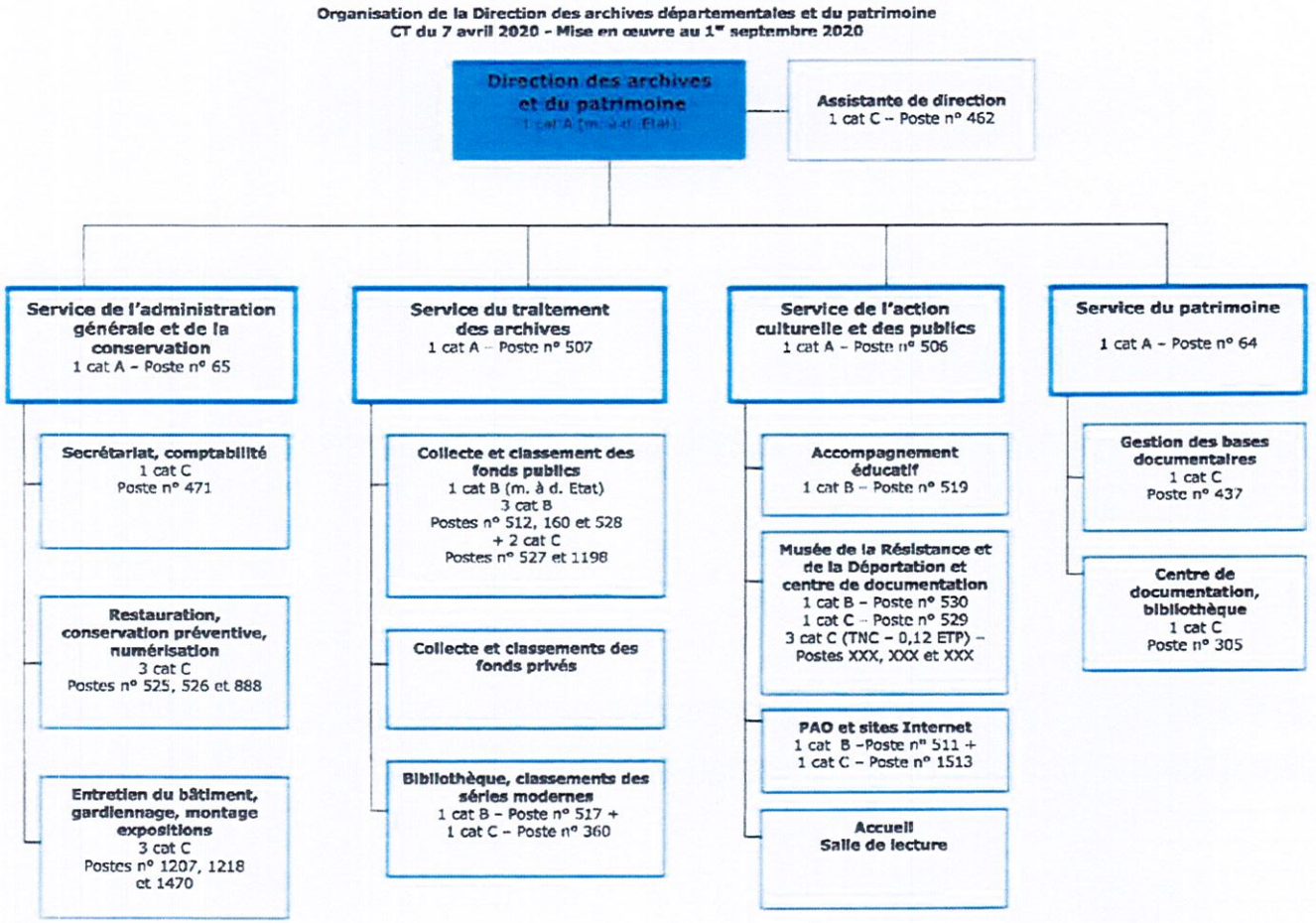

Annexe 16 : Direction de la culture (DC)

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE LA CULTURE (23 ETP)
COMITE TECHNIQUE DU 11 JANVIER 2022
Mise en œuvre au 1er février 2022

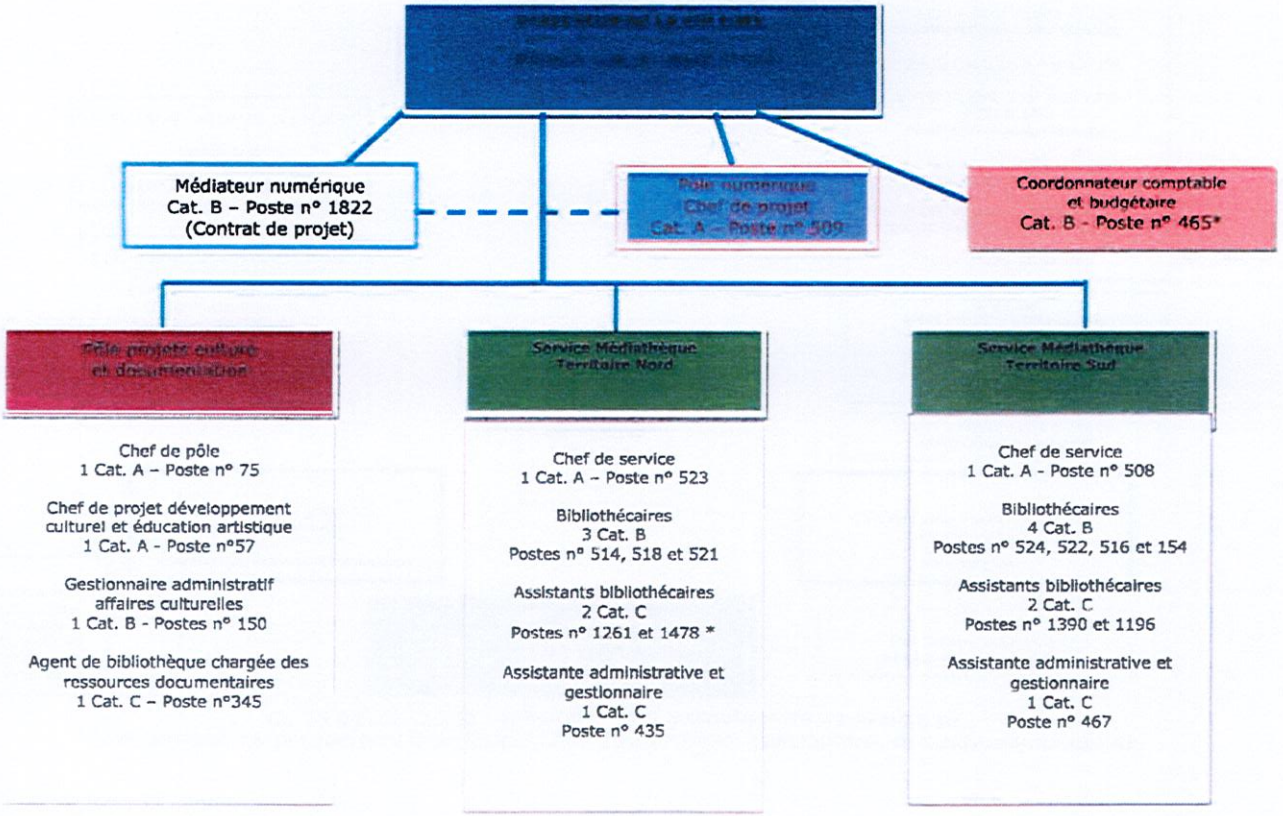

* Poste visé au plan d'optimisation

Annexe 17 : Direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales (DDTTE)

Organisation de la Direction des Dynamiques Territoriales, Touristiques et Environnementales
CT du 04/02/2020 - Mise en œuvre à compter du 11 mai 2020

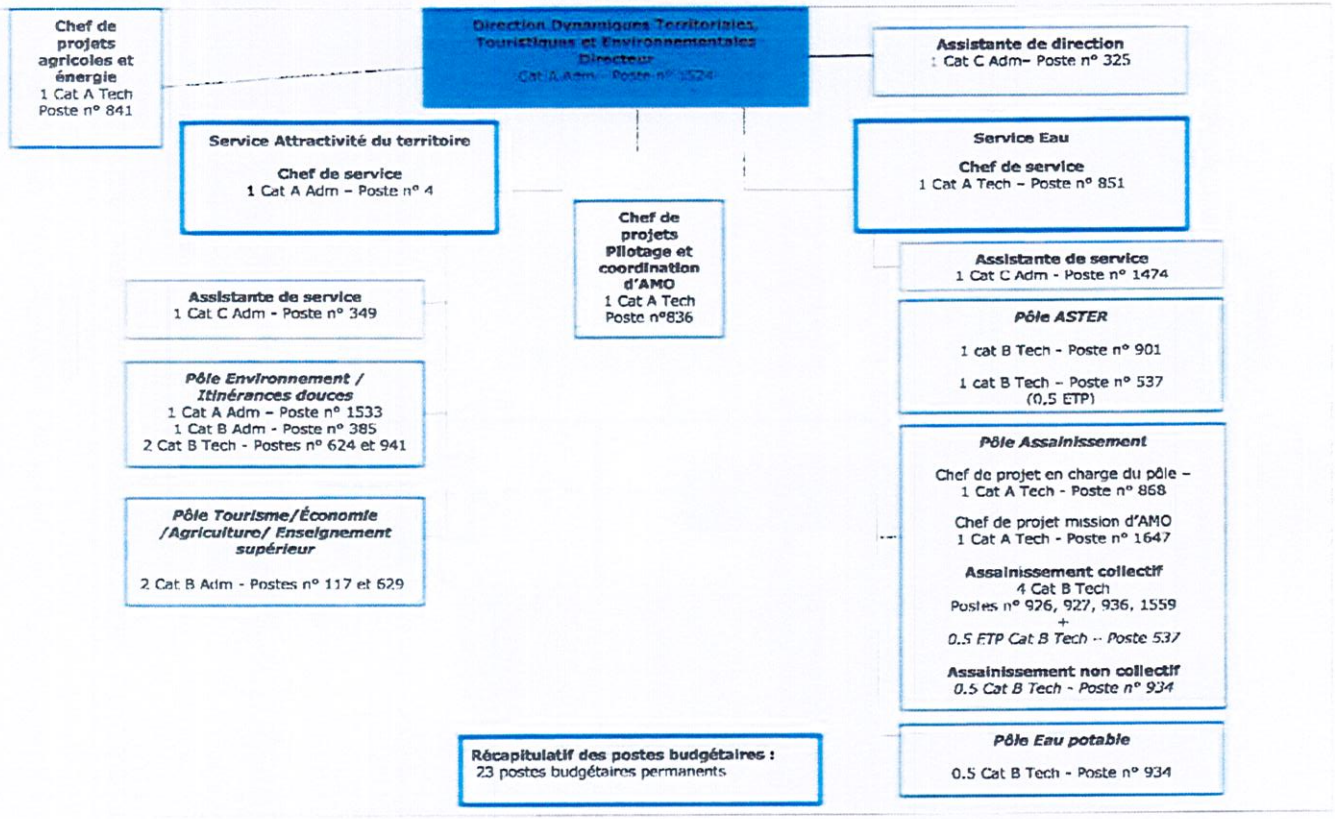

Annexe 18 : Direction générale adjointe, prévention, autonomie et vie sociale (DGA PAVS)

ORGANIGRAMME DGA-PAVS : Après CT du 10 mai 2022 – Mise en œuvre au 1er juillet 2022

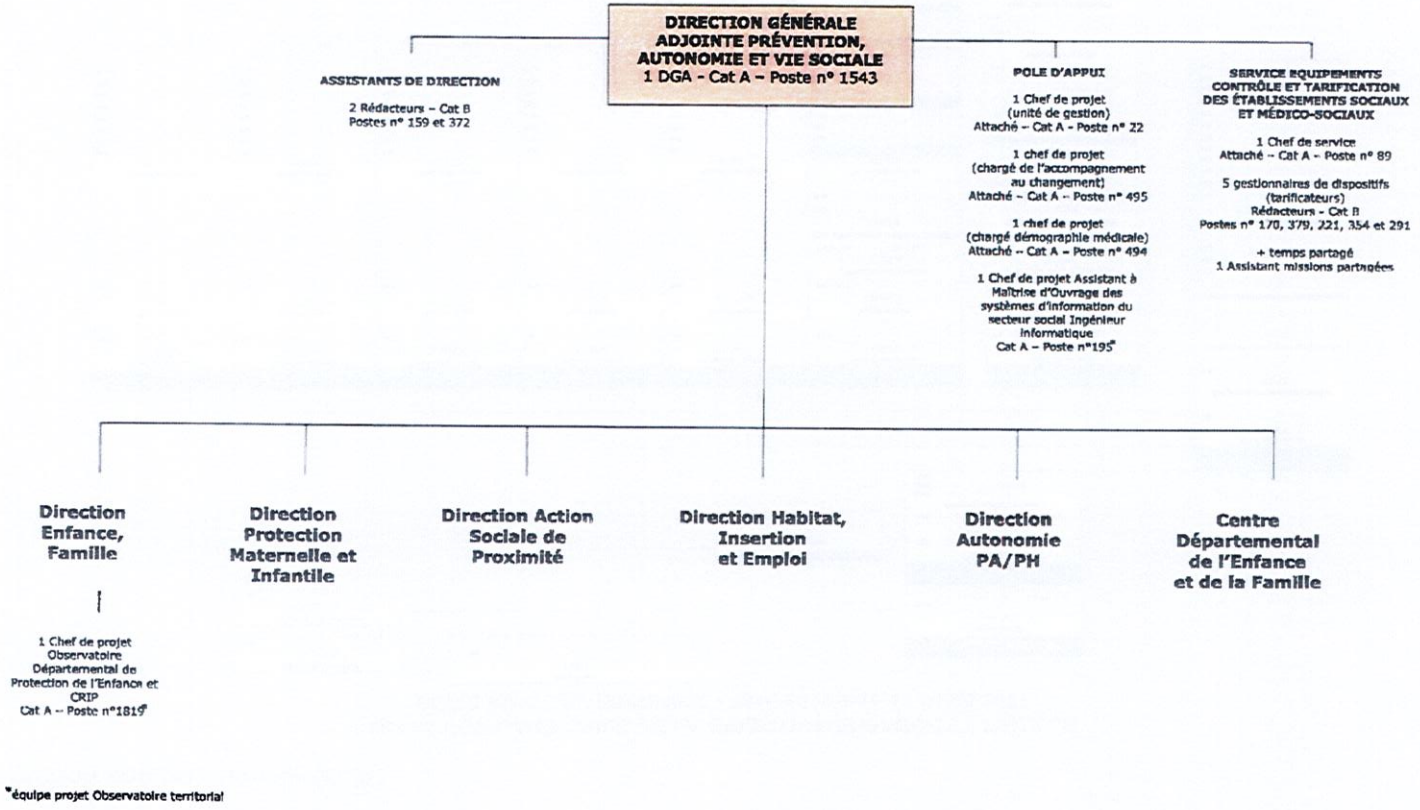

*équipe projet Observatoire territorial

Annexe 19: Direction enfance famille (DEF)

ORGANIGRAMME CIBLE DE LA DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE
SUITE AU CT DU 08/03/2022 - Mise en œuvre au 01/06/2022

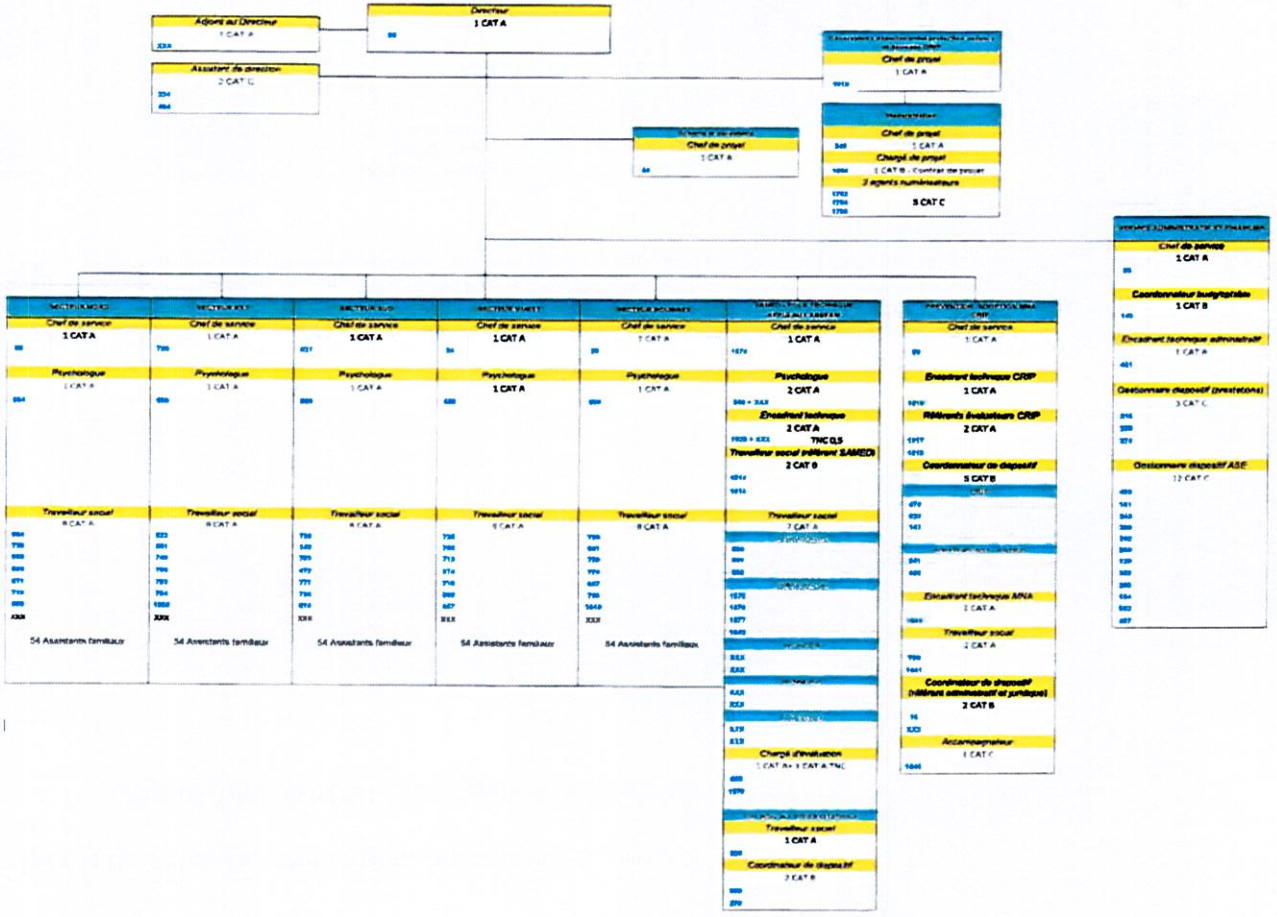

Annexe 20 : Direction protection maternelle et infantile (DPMI)

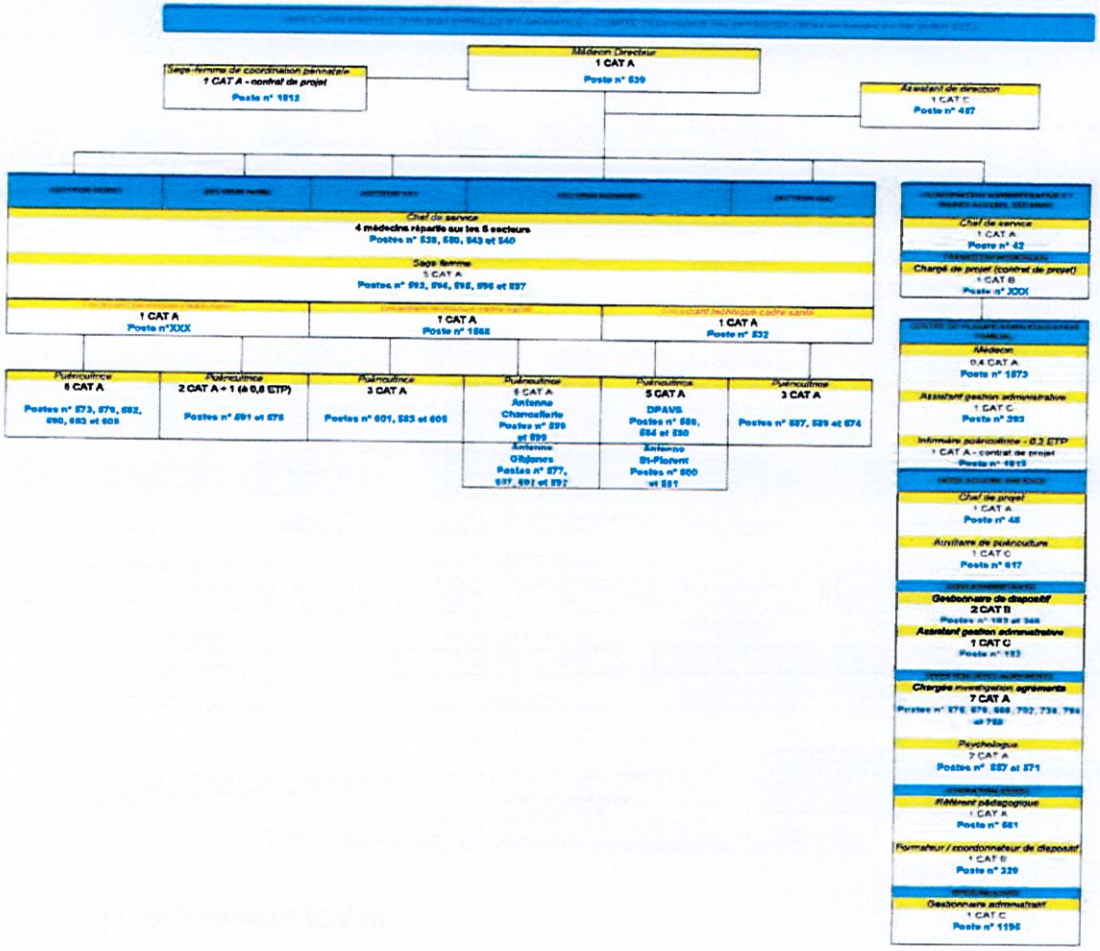

Annexe 21: Direction action sociale de proximité (DASP)

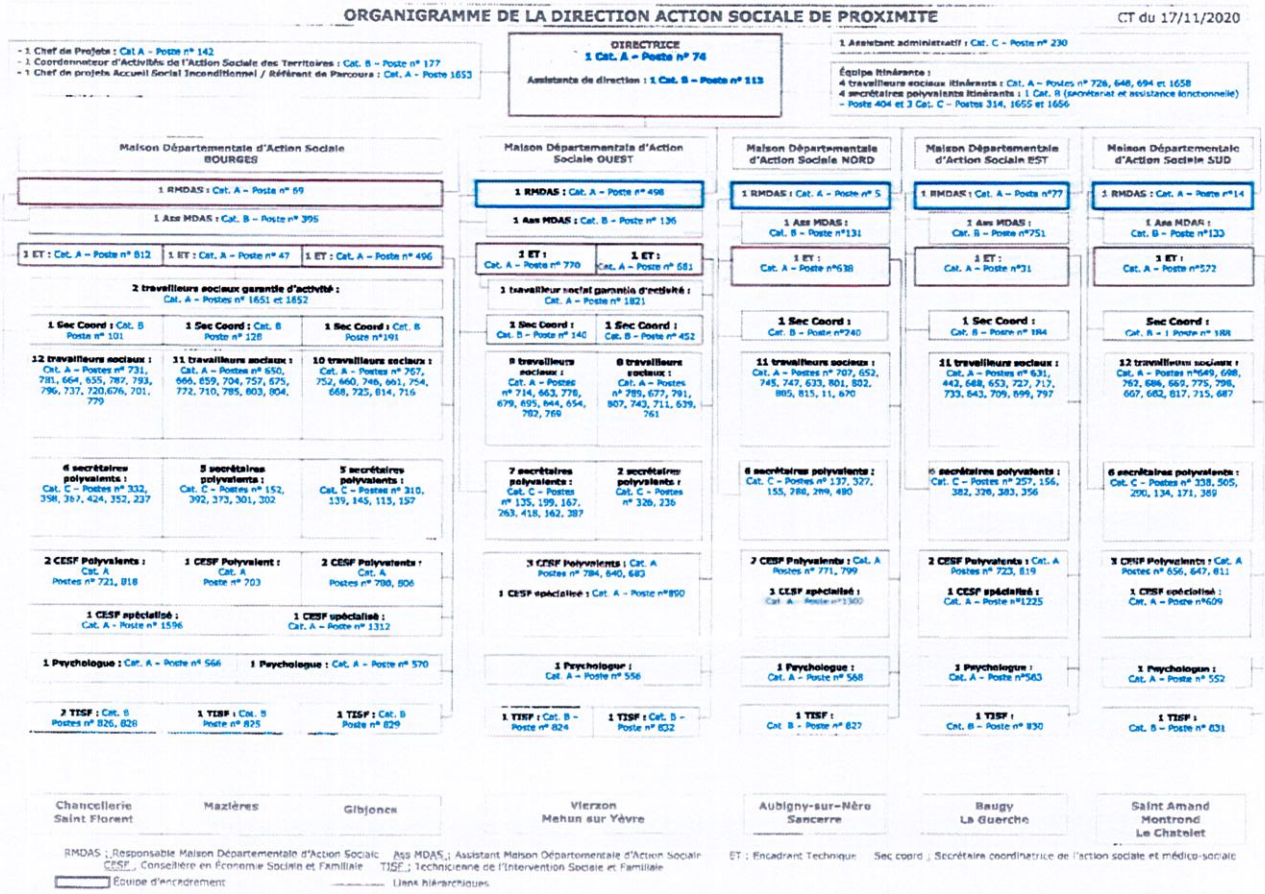

Annexe 22 : Direction habitat, insertion et emploi (DHIE)

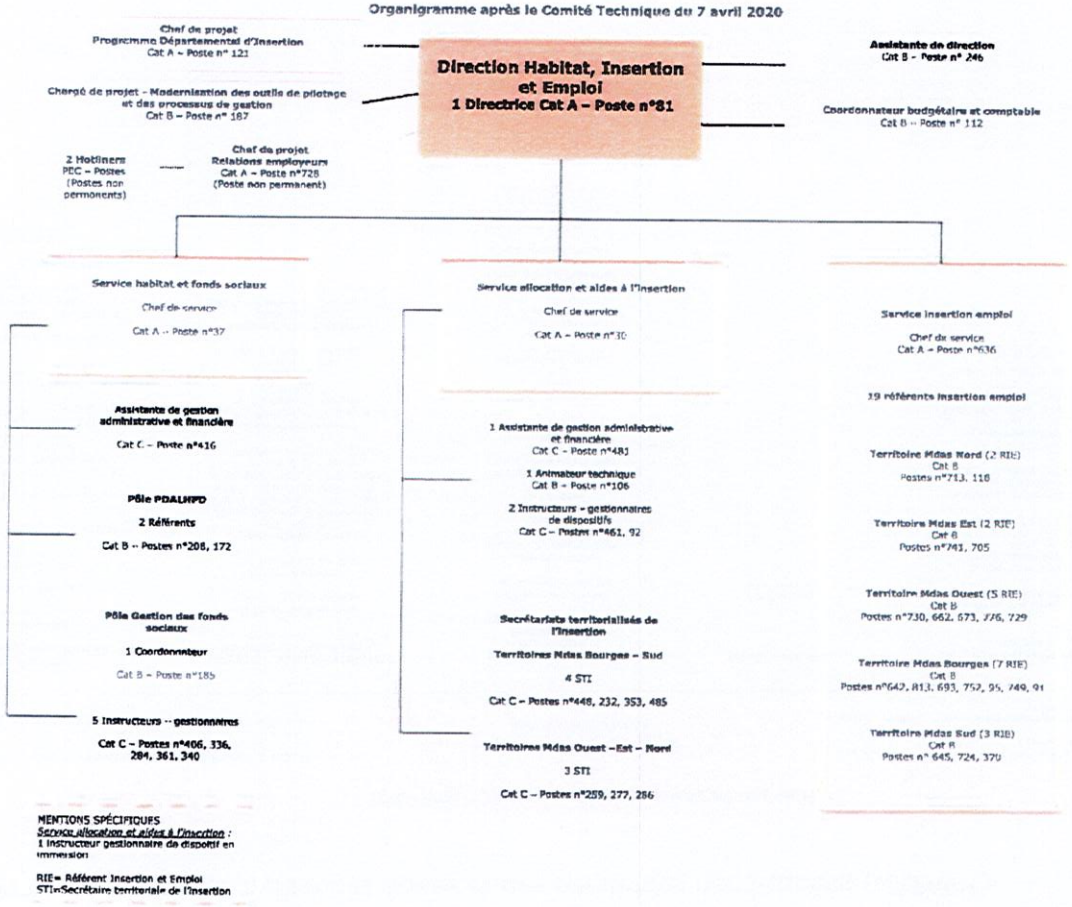

Annexe 23 : Direction autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH)

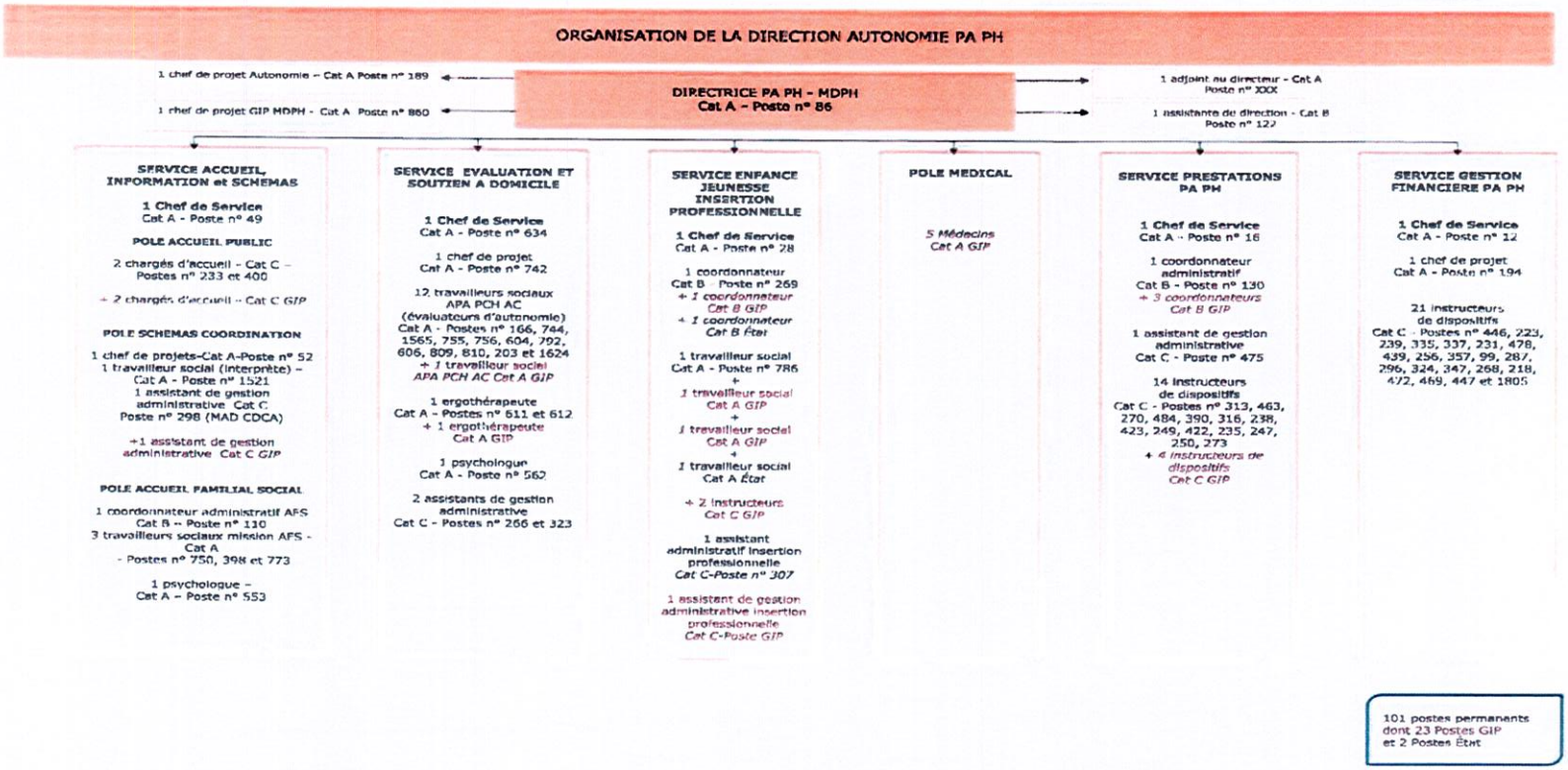

Annexe 24 : Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)

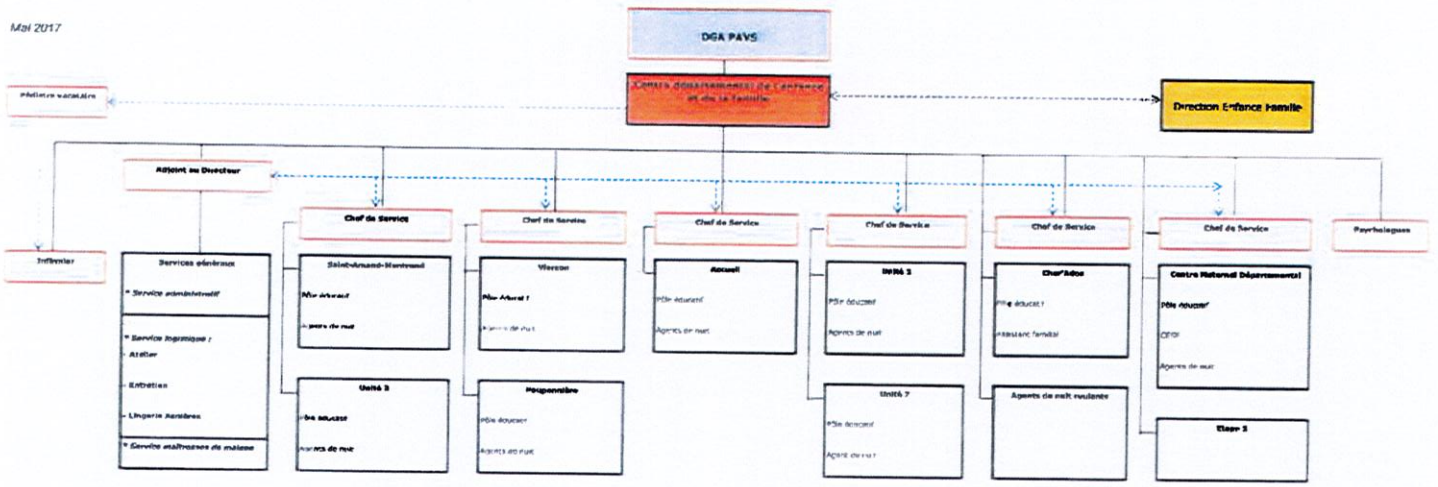

07/07/2020

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PREVENTION AUTONOMIE VIE SOCIALE
Direction Autonomie Personnes Agées
Personnes Handicapées – MDPH

Arrêté n°139/2022
Portant composition de la
Commission consultative de retrait départementale
d'agréments des accueillants familiaux

Et,
portant nomination de son Président

Le président du Conseil départemental du CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 441-2 et suivants, et, R 441-11 et suivants,

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher en date du 03/11/2021 portant respectivement nomination du Président de la commission consultative de retraits des agréments des accueillants familiaux, et composition de la commission consultative de retrait des agréments des accueillants familiaux,

Considérant que le mandat des membres composant la commission consultative de retrait départementale d'agréments des accueillants familiaux arrive à échéance le 31 Mai 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant du président du conseil départemental pour assurer la présidence de la commission consultative de retrait départementale d'agréments des accueillants familiaux,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants des associations et organisations des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs familles,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant que les membres de la commission consultative de retrait départementale d'agréments des accueillants familiaux sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Sophie BERTRAND, 4ème vice-présidente du Conseil départemental est désignée, pour représenter le président du Conseil départemental, afin d'assurer la présidence de la commission consultative de retrait départementale d'agréments des accueillants familiaux.

Article 2 : La commission précitée est composée comme suit :

Représentants du Département du Cher :

Organisme	*Titulaire*	*Suppléant*
Département du Cher	**Mme BERTAND Sophie** 4ème vice-présidente du Conseil départemental	**Mr Christian GATTEFIN** Conseiller départemental
Département du Cher	**Mme CASSIER Anne** 2ème vice-présidente du Conseil départemental	**Mr DALLOIS** Conseiller départemental
Département du Cher	**Mr CHOLLET Fabrice** Conseiller départemental	**Mme Béatrice DAMADE** 6ème vice-présidente du Conseil départemental

Représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées, es personnes handicapées et leurs familles :

Organisme	*Titulaire*	*Suppléant Mai*
Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Cher	**Mme Marie-Odette TURE**	**Mme Marinette AUDRY**
Croix Marine du Cher	**Mr Laurent POUILLAT**	**Mme Sophie CONAN**
UNAFAM	**Mme Bernadette LE GUEN**	**Mme Solange BREDA**

Des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées :

Organisme	*Titulaire*	*Suppléant*
GEDHIF	**Mme Stéphanie COMBEMOREL**	**Mme Stéphanie MOUARRAF**
ADMR	**Mr Michel LEBACQ**	**Mme CONGALVES-AMIRAULT Virginie**
Centre Hospitalier George Sand	**Cadre socio-éducatif du service social**	**Mme Fabienne PIAT-LILLO**

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission consultative de retrait départementale des agréments des accueillants familiaux est de 3 ans renouvelables.

Article 4 : L'arrêté du président du Conseil départemental du Cher en date du 03/11/2021 portant respectivement, nomination du Président de la commission consultative de retrait des agréments des accueillants familiaux et composition des membres de cette instance, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du **1er juin 2022**

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet suivant : https//citoyens.telerecours.fr).

Bourges, le 24 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental,
Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 JUIN 2022

Acte publié le : 28 JUIN 2022

Notification à l'intéressé(e) :	
Prénom :	NOM :
Acte notifié le :	Signature :

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n°140/2022
fixant la composition de la commission de sélection d'appels à projets relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental (aide sociale à l'enfance, personnes âgées et personnes handicapées) constituée pour examiner les projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux

---

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu la 3e partie du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants et les articles R313-1 et suivants relatifs à la composition de la commission de sélection,

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération AD119/2013 de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2013 approuvant les axes du schéma enfance, adolescence, famille 2014-2019,

Vu la délibération AD120/2013 de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2013 approuvant les orientations du schéma en faveur des aînés 2014-2019,

Vu la délibération AD73/2014 de l'Assemblée départementale du 23 juin 2014 approuvant le plan d'actions du schéma enfance, adolescence, famille 2014-2019,

Vu la délibération AD74/2014 de l'Assemblée départementale du 23 juin 2014 approuvant le plan d'actions du schéma en faveur des aînés 2014-2019,

Vu la délibération AD 110/2014 de l'Assemblée départementale du 8 décembre 2014 approuvant les orientations du schéma en faveur des personnes handicapées 2015-2020,

Vu l'arrêté n°1-2022 du 5 janvier 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 des appels à projets relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le secteur enfance, famille,

Vu les propositions du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Cher pour nommer un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées et un représentant d'association de personnes handicapées,

Vu les résultats de l'appel à candidature permettant de désigner un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance et de personnes ou familles en difficultés sociales,

ARRETE :

Article 1er : La commission d'appel à projet relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental : aide sociale à l'enfance, personnes âgées et personnes handicapées, est composée de:

Membres avec voix délibérative :

→ Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,

→ 3 représentants du Département et leurs suppléants:
- Titulaire : Monsieur Christian GATTEFIN,
- Suppléant : Madame Sophie CHESTIER,

- Titulaire : Madame Bénédicte de CHOULOT,
- Suppléant : Madame Catherine REBOTTARO,

- Titulaire : Madame Marie-Line CIRRE,
- Suppléant : Madame Florence PIERRE,

→ un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées :
- Titulaire : Madame Liliane TRESORIER,
- Suppléant : Madame Marie-Odette TURE,

→ un représentant d'associations de personnes handicapées :
- Titulaire : Madame Nicole DESGRANGES,
- Suppléant : Madame Marinette AUDRY,

→ un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance :
- Titulaire : Madame Sophie RIVES, Présidente de l'Association l'Etrier,

→ un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales :
- Titulaire : Madame Nicole MASSICOT, Présidente de l'UDAF du Cher.

Membres avec voix consultative :

→ deux représentants d'unions, de fédérations ou de groupements représentatifs des gestionnaires :
- Titulaires : Madame Aude BRARD, Directrice adjointe URIOPSS Centre,
  Monsieur Johan PRIOU, Directeur Régional URIOPSS Centre,
- Suppléants : Monsieur Marcel HARTMANN, Président URIOPSS Centre,
  Madame Emilie ROY, Conseillère technique, URIOPSS Centre,

→ deux personnalités qualifiées :
- Titulaires : Madame Carole PUISSEGUR, conseillère technique assistante sociale en faveur des élèves, Education Nationale,
  Madame Lydie DEVOL, Présidente de l'Association Départementale du Cher des Assistants familiaux,

- Suppléants : Madame Valérie BOBIN-DOLLY, Cheffe de la division de la vie scolaire, Education Nationale,

Madame Véronique PROCUREUR, Secrétaire de l'Association Départementale du Cher des Assistants familiaux,

→ deux représentants d'usagers spécialement concernés,

- Monsieur Adama KEITA, ancien bénéficiaire du dispositif d'accompagnement et d'hébergement des mineurs non accompagnés,
- Monsieur Sheikh Al Khadire DIALLO, ancien bénéficiaire du dispositif d'accompagnement et d'hébergement des mineurs non accompagnés,

→ quatre représentants de personnel technique :

- Madame Marie-Claude AUBERTIN, Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale,
- Madame Marylène RAYMOND, Directrice Enfance, Famille,
- Madame Soraya NAHAL, Direction Enfance, Famille, Chef de service Prévention, Adoption, MNA
- Madame Catherine AMICHAUD, Direction Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, Chargée du contrôle de gestion.

Article 2 : Les membres avec voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires siègent à titre permanent et sont élus pour trois ans.

Les autres membres avec voix consultative sont désignés pour l'appel à projet relatif à l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés sur le département du Cher (arrêté n° 1/2022 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 des appels à projets relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le secteur Enfance, Famille).

Article 3 : Tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté doit être porté en premier ressort devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur général des services et la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 14 JUIN 2022

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Le Président du Conseil départemental,

Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 JUIN 2022

Acte publié le : 15 JUIN 2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction Générale Adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n°14 /2022
désignant les instructeurs chargés de l'analyse et d'une proposition de classement des dossiers transmis en réponse à l'appel à projet pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés dans le département du Cher

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu la 3e partie du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R313-5 et suivants,

Vu l'arrêté n°1-2022 du 5 janvier 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 des appels à projets relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le secteur enfance, famille,

Vu l'appel à projet relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés dans le département du Cher,

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale,

ARRETE :

Article 1 : Sont désignés comme instructeurs chargés d'analyser et proposer un classement des dossiers transmis en réponse à l'appel à projet visé ci-dessus :

- Madame Laurence BARTHE, Direction Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, Chef du service Equipement, Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

- Monsieur Xavier LEGROS, Direction, Enfance, Famille, Encadrant technique, Prévention, Adoption, MNA.

.../...

Article 2 : Le Directeur général des services et la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 14 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental,

Jacques FLEURY

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 JUIN 2022

Acte publié le : 15 JUIN 2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL
N° 142/2022

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-10 et suivants ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors-classe de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénom	Echelon actuel	Date de nomination dans l'échelon actuel	Date de promotion à l'échelon spécial
DENUS	NATHALIE	06	01/07/2019	01/07/2022
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables				**Hommes : 0% Femmes : 100%**
Pourcentage des hommes et des femmes promus				**Hommes : 0% Femmes : 100%**

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 10 JUIN 2022
Le Président,

Jacques FLEURY

Acte publié le : 16 JUIN 2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

ARRÊTÉ n° 143/2022
portant délégation de signature à

M. Loïc DELAMBRE
Directeur du patrimoine immobilier

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3221-3, R.1617-3 et D.1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives et notamment l'article L.313-6,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.121-1 à L.125-3,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2°, 10 et 22,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu la délibération n° AD 173/2021 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à son président,

Vu son arrêté n° 22/2022 du 25 janvier 2022 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu son arrêté n° 99/2022 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à M. Loïc DELAMBRE, directeur du patrimoine immobilier, et à ses collaborateurs,

Vu les dispositifs internes du référent déontologue et laïcité et du référent alerte éthique,

Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du Conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :
Certificat ID RGS**/eIDAS
Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1
Type : ID QCP-n-QSCD RGS**
Certificat sécurisé avec clé USB,

Considérant que la liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers,

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

Sur proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R Ê T E -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Loïc DELAMBRE**, directeur du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Annick MALLET**, chef du service des affaires immobilières, financières et foncières,
- **Mme Blandine BATAILLE**, chef du service études,
- **M. Olivier GARCIA**, chef du service travaux, entretien et maintenance,
- **M. Damien SCHURCH**, chef du service conception, travaux, bâtiment,
- **M. David VALDENAIRE**, chef du service régie,
- **M. Thierry MACHET**, chef du service logistique et technique,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Ophélie COURSON**,
- **M. Dominique SAILLEY**,
- **Mme Céline ROCHAIS**,
- **Mme Gwladys BRY**,

chefs de projet au service conception, travaux, bâtiment,

- **M. Jean-Pierre BEGUE**,
- **M. David CHEVET**,
- **M. Lilian DAUDIER**,
- **M. Stéphane DUNAUD**,
- **M. Romuald GIBOUREAU**,

chargés d'opérations au service travaux, entretien et maintenance,

- **M. Jérôme BERTHOME**,
- **M. Guillaume FOURRE**,

chefs de projet au service études,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe, pour les opérations et missions dont ils ont la charge.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Muriel BESSE**, chef du pôle propreté au service travaux, entretien, maintenance
- **M. Jérôme ROULET**, chef du pôle imprimerie au service logistique et technique,
- **Mme Nathalie GARNIER**, chef du pôle approvisionnement au service logistique et technique,
- **M. Laurent GRISARD**, chef du pôle automobile au service logistique et technique,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Loïc DELAMBRE**, directeur du patrimoine immobilier, pour les actes visés aux points I et II du tableau ci-joint (sauf i) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction), délégation est donnée, dans l'ordre suivant, à :

- **Mme Annick MALLET**, chef du service des affaires immobilières, financières et foncières,
- **M. Damien SCHURCH**, chef du service conception, travaux, bâtiment,
- **Mme Blandine BATAILLE**, chef du service études,
- **M. Olivier GARCIA**, chef du service travaux, entretien et maintenance,
- **M. David VALDENAIRE**, chef du service régie,
- **M. Thierry MACHET**, chef du service logistique et technique.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier GARCIA**, chef du service travaux, entretien, maintenance, délégation de signature est donnée à **Mme Blandine BATAILLE**, chef du service études, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe, relatifs au chef du service travaux, entretien, maintenance.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David VALDENAIRE**, chef du service régie, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas COQUERY**, adjoint au chef du service régie, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés ci-dessous, relatifs au chef du service régie, se référant à l'annexe jointe :

h) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
i) la certification service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses (à l'exclusion de la commande publique) et les recettes de la direction (sauf les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction),
r2) les demandes de permis feu,
r4) les plans de prévention,
t1) les dépôts de plaintes,
t3) les constats amiables.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Muriel BESSE**, chef du pôle propreté au service travaux, entretien, maintenance, délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte DECHAUX**, adjointe au chef du pôle propreté, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés dans l'annexe ci-jointe, relatifs au chef du pôle propreté.

Article 9 : L'arrêté n° 99/2022 du 21 mars 2022 portant délégation à M. Loïc DELAMBRE, directeur du patrimoine immobilier, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter du - 1 JUIL. 2022

Article 11 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 13 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les intéressés, ou, sa publication, pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyen", accessible par le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr).

À Bourges, le 28 JUIN 2022

Le président du Conseil départemental du Cher,

Jacques FLEURY

DÉPARTEMENT DU CHER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 JUIN 2022

⌘ Acte publié le : 28 JUIN 2022

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le :

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le :.....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

ANNEXE

Délégation de signature - Direction du Patrimoine Immobilier

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
I - Administration générale										
a) Les bordereaux de transmission de pièces	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
b) Les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction à l' exclusion des courriers adressés aux élus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
c) Les congés du personnel soit pour la direction, soit pour les services ou soit pour les pôles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
d) Les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction, des services, ou des pôles	X	X	X	X	X	X	X	X		
e) Les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel ainsi que les états de frais correspondants	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
f) Les états de frais correspondants aux astreintes et heures supplémentaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
g) La responsabilité Unique de Sécurité Incendie (RUSI)	X									
II - Gestion comptable										
h) Les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction, le service, le pôle ou l'opération confiée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
i) La certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses (à l'exclusion de la commande publique) et les recettes de la direction ou du service (sauf j) ci-dessous)	X	X	X	X	X	X	X			
j) Les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction	X									

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
III - Commande publique										
k) Toutes décisions concernant la préparation, la passation des marchés y compris des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant est inférieur ou égal aux seuils de la procédure fixés ci-contre	inférieur ou égal à 90 000 € HT (art 9 du RICP)	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 4 000 € HT	inférieur ou égal à 4 000 € HT	
l) Les lettres aux candidats non retenus	X	X	X	X	X	X	X			
l') Les lettres explicatives de rejet des offres	X									
m) Les bons de commande et marchés subséquents d'un marché accord cadre à bons de commande	Sans limite	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 25 000 € HT	Sans limite	inférieur ou égal à 25 000 € HT	inférieur ou égal à 4 000 € HT	inférieur ou égal à 4 000 € HT	inférieur ou egal a 4 000 € HT
n) Les actes de sous-traitance et leur notification (sans limite de montant)	X	X	X	X	X	X	X		X	
o) Actes dans les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles										
o1) Les décisions d'affermissement de tranche(s) optionnelle (s) et leur notification	X									
o2) Les décisions de reconduction et non reconduction et leur notification	X									
o3) Les décisions et leur notification (RPA) de démarrage des travaux	X									
o4) Les décisions du coût initial des travaux marché maîtrise d'oeuvre	X									
o5) Les décisions du coût définitif des travaux	X									
o6) Les décisions de prolongation du délai d'exécution et leur notification	X									

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
o7) Les décisions d'ajournement et de reprise des travaux d'un marché	X									
o8) Les décisions d'interruption et de reprise des travaux d'un marché	X									
o9) Les décisions de travaux supplémentaires et leur notification suivant les montants ci contre	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT			pour les travaux supplémentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT
o10) Les autres ordres de service	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
o11) Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception avec ou sans réserves (EXE 4 et 5)		X	X	X	X	X	X		X	X
o12) Les décisions de réception des travaux (EXE 6) et leur notification	X									
o13) Les décisions de non réception des travaux (EXE 7) et leur notification	X									
o14) Les procès-verbaux de levée de réserves (EXE 8)		X	X	X	X	X	X		X	X
o15) Les propositions de levée de réserves (EXE 9 - partie MOe)		X	X	X	X	X	X		X	X
o16) Les décisions de levée de réserves (EXE 9 - partie MOa) et leur notification	X									
o17) Les décisions de main levée et leurs notifications	X			X						
o18) Les avenants / modifications de marchés (EXE 10) et leur notification qui concernent des marchés suivant les montants ci-contre	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT			pour les avenants d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
o19) Les procès verbaux de fin de GPA et leurs notifications	X									partie MOE
o20) Les certificats - attestations de capacité des opérateurs économiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
o21) Les décomptes généraux définitifs, les décomptes finaux et leurs notifications	X									
IV - Actes particuliers										
p) Projets										
p1) La validation technique et administrative de diverses études préliminaires aux opérations de travaux : faisabilité, opportunité	X									
p2) La décision de validation et sa notification des études de programmation pour les montants inférieurs à 300 000 € HT coût travaux	X									
p3) La décision de validation et sa nottification des études d'avant projet définitif pour les montants inférieurs à 300 000 € HT coût travaux	X									
p4) La décision de validation et sa notification des études d'esquisse, de diagnostics, avant - projet sommaire, projet et DCE quelque soit le montant	X									
q) Procédures d'acquisition ou de cession foncière - location et mise à disposition										
q1) Les actes de procédures afferents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, à l'occupation temporaire de terrains , à la cession de terrains.	X	X								
q2) Les constats contradictoires, états des lieux	X	X								
q3) Les procès verbaux de délimitation (documents d'arpentage)	X	X								
q4) Les procès-verbaux de bornage	X	X								

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
q5) Les demandes de certificat d'urbanisme	X	X								
q6) Les déclarations d'intention d'aliéner	X	X								
r) Sécurité et protection de la santé										
r1) Les procès-verbaux de remise de documents en fin d'opération	X			X	X					
r2) Les demandes de permis feu	X		X	X	X		X			X
r3) Les déclarations uniques de sécurité incendie (DUSI)	X									
r4) Les plans de prévention	X			X	X		X			
s) Autorisation administrative liée à l'acte de construire										
s1) Les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de démolir	X									
s2) Les demandes d'autorisation de travaux, de déclaration préalable	X		X							
s3) Les demandes de certificat d'urbanisme	X		X	X	X					
s4) Les déclarations d'ouverture de chantier et déclaration préalable	X			X	X					
s5) Les déclarations d'achevement de travaux	X			X	X					
s6) Enseignes et publicité	X			X	X					
s7) Les déclarations aux impôts	X			X	X		X			
t) Divers										
t1) Les dépôts de plainte	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Nature de la délégation	Directeur	Chef du service des affaires immobilières, financières et foncières	Chef du service études	Chef du service conception, travaux, bâtiment	Chef du service travaux, entretien et maintenance	Chef du service logistique et technique	Chef du service régie	Chef du pôle propreté	Chefs des pôles au service logistique et technique	Chefs de projet ou chargés d'opérations
t2) Les procédures d'acte de cession de matériels et mobilier	X					X				
t3) Les constats amiables	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
t4) Les bordereaux de suivi de déchets (tous types)	X	X	X	X	X	X	X			X
t5) Démarches en ligne des titres sécurisés - ANTS (certificats d'immatriculation...)	X					X			X	

69

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe Animation et Aménagement du Territoire
Direction Dynamique Territoriales Touristiques et Environnementales

Arrêté n° ..147.. /2022
fixant les tarifs du meublé de tourisme « Les Songes de l'Abbaye» situé à Noirlac (18200)

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3213-1, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2211-1 et L.2222-7 ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental,

Considérant que le Département est propriétaire du bien immobilier dénommé « les Songes de l'Abbaye », situé à NOIRLAC 18200 BRUÈRE-ALLICHAMPS,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la mise à disposition du bien immobilier « les Songes de l'Abbaye »,

Considérant la valeur locative du bien immobilier « les Songes de l'Abbaye »,

- ARRÊTE -

Article 1er : Les tarifs de la mise à disposition du bien immobilier « les Songes de l'Abbaye » sont fixés comme suit :

Période	Basse saison 30 septembre au 7 avril et hors vacances scolaires de la Toussaint et de Noël	Haute saison 8 avril au 29 septembre et vacances scolaires de la Toussaint et de Noël
Nuitée (minimum 2 nuitée)	300€	350€
2 nuitées	600€	700€
3 nuitées	700€	800€
4 nuitées	780€	900€
5 nuitées	860€	1000€
6 nuitées	940€	1100€
Semaine (7 nuits)	1000€	1200€
Nuit supplémentaire (au-delà de 7)	140€	170€
Taxe de séjour	Tarif applicable en vigueur selon délibération de la commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS	
Caution	700 €	700 €

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 23 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental,

Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 JUIN 2022

⌘ Acte publié le : 24 JUIN 2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

ARRÊTÉ n° 149/2022
Autorisant la signature avec La Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, d'un contrat de prêt vert environnemental de 2 millions d'euros, pour le financement des investissements départementaux 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser des emprunts, des opérations financières utiles à la gestion de la dette, et avoir recours à des lignes de trésorerie selon les limites fixées ;

Vu la délibération n° AD 4/2022 du Conseil départemental du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté n° 282/2021 en date du 30 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général des Services Départementaux, notamment pour les actes relatifs au domaine des finances ;

Vu le cahier des charges établi pour la sollicitation d'un financement à hauteur de 10 millions d'euros ;

Vu les conditions commerciales de l'offre de prêt établie par **La Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre** du 15 juin 2022 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation bancaire, réalisée afin d'obtenir un prêt à long terme de 10 millions d'euros nécessaires à la réalisation des investissements budgétés sur l'exercice 2022 (dont des travaux de liaisons douces piétonnes et cyclables, ainsi que la rénovation énergétique des collèges), à laquelle 9 établissements ont répondu favorablement, il s'est avéré que les conditions financières proposées par **La Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre** ont permis à celle-ci de se positionner en tête du classement des offres établi notamment au regard des charges d'intérêts encourues ;

Considérant que pour diversifier sa source de préteurs, le Département du Cher a fait le choix d'un panachage bancaire en se positionnant sur les 3 meilleures offres à taux fixe sur 15 ans et ainsi partager son nouvel encours auprès de 3 organismes différents.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220629-149-2022-AI
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- ARRÊTE -

Article 1er : De souscrire auprès de **La Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre** un emprunt d'un montant total de 2 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 2 000 000 euros – deux millions euros,
- Nature des fonds : prêt vert environnemental
- Score Gissler : 1 A,
- Durée 15 ans : 15 ans,

Versement des fonds

- Montant unique du tirage : 2 000 000 euros
- Date de déblocage des fonds : 01/08/2022
- Taux d'intérêt fixe : 1,60 %
- Mode amortissement : Capital constant
- Périodicité amortissement : Trimestrielle
- Périodicité intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : Ex / 365
- Remboursement : Possible à tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5 % du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Commissions

- Frais d'étude et d'enregistrement : 0,10 % = 2 000 euros

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 28 juin 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Joël MARTINET

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220629-149-2022-AI
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022
Acte publié le : 29 JUIN 2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

ARRÊTÉ n° 150/2022
Autorisant la signature avec La Caisse d'Épargne Loire-Centre, d'un contrat de prêt de 5 millions d'euros, pour le financement des investissements départementaux 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts, opérations financières utiles à la gestion des emprunts, des lignes de trésorerie dans les limites fixées ;

Vu la délibération n° AD 4/2022 du Conseil départemental du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté n° 282/2021 en date du 30 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général des Services Départementaux, notamment pour les actes relatifs au domaine des finances ;

Vu le cahier des charges établi pour la sollicitation d'un financement à hauteur de 10 millions d'euros ;

Vu les conditions commerciales de l'offre de prêt établie par **La Caisse d'Épargne Loire-Centre** en date du 10 juin 2022 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation bancaire, réalisée afin d'obtenir un prêt à long terme de 10 millions d'euros nécessaires à la réalisation des investissements budgétés sur l'exercice 2022, à laquelle 9 établissements ont répondu favorablement, il s'est avéré que les conditions financières proposées par **La Caisse d'Épargne Loire-Centre** ont permis à celle-ci de se positionner en tête du classement des offres établi notamment au regard des charges d'intérêts encourues ;

Considérant que pour diversifier sa source de préteurs, le Département du Cher a fait le choix d'un panachage bancaire en se positionnant sur les 3 meilleures offres à taux fixe sur 15 ans et ainsi partager son nouvel encours auprès de 3 organismes différents.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220629-150-2022-AI
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- ARRÊTE -

Article 1er : De contracter auprès de **La Caisse d'Épargne Loire-Centre** un emprunt d'un montant total de 5 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 5 000 000 euros – cinq millions euros
- Score Gissler : 1 A
- Durée : 15 ans

Versement des fonds

• Montant unique du tirage :	5 000 000 euros
• Date de déblocage des fonds :	au mieux le 01/08/2022 et au plus tard le 26/08/2022
• Taux d'intérêt fixe :	1,69 %
• Mode amortissement :	Capital constant
• Périodicité amortissement :	Trimestrielle
• Périodicité intérêts :	Trimestrielle
• Base de calcul :	30/360
• Remboursement :	Possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis de 30 jours et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle non plafonnée, selon les modalités fixées au contrat.

Commissions

- Commission d'engagement : 0,10 % = 5 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 28 juin 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022
Acte publié le : 29 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220629-150-2022-AI
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

ARRÊTÉ n° 151/2022
Autorisant la signature avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, d'un contrat de prêt de 3 millions d'euros, pour le financement des investissements départementaux 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser des emprunts, des opérations financières utiles à la gestion de la dette, et avoir recours à des lignes de trésorerie selon les limites fixées ;

Vu la délibération n° AD 4/2022 du Conseil départemental du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté n° 282/2021 en date du 30 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général des Services Départementaux, notamment pour les actes relatifs au domaine des finances ;

Vu le cahier des charges établi pour la sollicitation d'un financement à hauteur de 10 millions d'euros ;

Vu les conditions commerciales de l'offre de prêt établie par **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire** du 16 juin 2022 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation bancaire, réalisée afin d'obtenir un prêt à long terme de 10 millions d'euros nécessaires à la réalisation des investissements budgétés sur l'exercice 2022, à laquelle 9 établissements ont répondu favorablement, il s'est avéré que les conditions financières proposées par **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire** ont permis à celle-ci de se positionner en tête du classement des offres établi notamment au regard des charges d'intérêts encourues ;

Considérant que pour diversifier sa source de préteurs, le Département du Cher a fait le choix d'un panachage bancaire en se positionnant sur les 3 meilleures offres à taux fixe sur 15 ans et ainsi partager son nouvel encours auprès de 3 organismes différents.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220629-151-2022-AI
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- ARRÊTE -

Article 1er : De souscrire auprès de **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire** un emprunt d'un montant total de 3 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 3 000 000 euros – trois millions euros,
- Score Gissler : 1 A,
- Durée 15 ans : 15 ans,

Versement des fonds

- Montant unique du tirage : 3 000 000 euros
- Date de déblocage des fonds : 01/08/2022
- Taux d'intérêt fixe : 1,67 %
- Mode amortissement : Capital constant
- Périodicité amortissement : Trimestrielle
- Périodicité intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : 30 / 360
- Remboursement : Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Commissions

- Frais de dossier : 0,10 % = 3 000 euros

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 28 juin 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Joël MARTINET

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220629-151-2022-AI
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022
Acte publié le : 29 JUIN 2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

ARRÊTÉ N° 153/2022
PORTANT ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2, L. 3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 donnant délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'arrêté n° 87/2022 du 2 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Murielle DUBOIS, Directrice des finances et des affaires juridiques ;

Vu l'accord-cadre n°20-029 notifié le 23 septembre 2020 à Agorastore, fournisseur d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne ;

Considérant que le Conseil départemental s'est donné pour objectif de valoriser économiquement les biens de son patrimoine privé qui lui sont devenus inutiles ;

Considérant que ces biens qui lui sont devenus inutiles ne présentant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, fait partie du domaine privé mobilier du Conseil départemental ;

Considérant que compte-tenu de leurs vétustés, la valeur totale de cession des 29 biens est de 540,00 euros ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220630-153-2022-AI
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

ARRÊTE :

Article 1 : Le Conseil départemental cède ces biens mobiliers décrit ci-dessous et mis à la vente aux enchères par le biais du site internet www.agorastore.fr :

Référence produit	Libellé	Direction	Année d'acquisition	Prix départ enchère	Prix enchéri	N° d'inventaire	Budget
334	ARMOIRE	SLT	-	100,00 €	100,00 €	-	BP
266	CHAISES LOT DE 10 (1)	SLT	2013	1,00 €	1,00 €	2013M00009	BP
267	CHAISES LOT DE 10 (2)	SLT	2013	1,00 €	1,00 €	2013M00009	BP
268	CHAISES LOT DE 16 (1)	SLT	2013	1,00 €	1,00 €	2013M00009	BP
269	CHAISES LOT DE 16 (2)	SLT	2013	1,00 €	4,00 €	2013M00009	BP
270	CHAISES LOT DE 16 (3)	SLT	2013	1,00 €	1,00 €	2013M00009	BP
272	CHAISES LOT DE 24 (2)	SLT	2013	1,00 €	4,00 €	2013M00009	BP
273	CHAISES LOT DE 24 (3)	SLT	2013	1,00 €	1,00 €	2013M00009	BP
263	CHAISES LOT DE 8 (1)	SLT	2013	1,00 €	1,00 €	2013M00009	BP
264	CHAISES LOT DE 8 (2)	SLT	2013	1,00 €	1,00 €	2013M00009	BP
265	CHAISES LOT DE 8 (3)	SLT	2013	1,00 €	1,00 €	2013M00009	BP
336	FAUTEUIL	SLT	-	50,00 €	50,00 €	-	BP
333	LAMPE	SLT	-	5,00 €	17,00 €	-	BP
335	TABLE CHINOISE	SLT	-	100,00 €	150,00 €	-	BP
274	TABLES LOT DE 2 (1)	SLT	2013	1,00 €	22,00 €	2013M00009	BP
275	TABLES LOT DE 2 (2)	SLT	2013	1,00 €	21,00 €	2013M00009	BP
276	TABLES LOT DE 2 (3)	SLT	2013	1,00 €	12,00 €	2013M00009	BP
277	TABLES LOT DE 2 (4)	SLT	2013	1,00 €	9,00 €	2013M00009	BP
278	TABLES LOT DE 2 (5)	SLT	2013	1,00 €	21,00 €	2013M00009	BP
279	TABLES REFECTOIRE LOT DE 2 (1)	SLT	2013	1,00 €	5,00 €	2013M00009	BP
280	TABLES REFECTOIRE LOT DE 2 (2)	SLT	2013	1,00 €	6,00 €	2013M00009	BP
281	TABLES REFECTOIRE LOT DE 2 (3)	SLT	2013	1,00 €	5,00 €	2013M00009	BP
282	TABLES REFECTOIRE LOT DE 2 (4)	SLT	2013	1,00 €	8,00 €	2013M00009	BP
283	TABLES REFECTOIRE LOT DE 2 (5)	SLT	2013	1,00 €	6,00 €	2013M00009	BP
284	TABLES REFECTOIRE LOT DE 2 (6)	SLT	2013	1,00 €	6,00 €	2013M00009	BP
285	TABLES REFECTOIRE LOT DE 4 (1)	SLT	2013	1,00 €	8,00 €	2013M00009	BP
286	TABLES REFECTOIRE LOT DE 4 (2)	SLT	2013	1,00 €	64,00 €	2013M00009	BP
287	TABLES REFECTOIRE LOT DE 4 (3)	SLT	2013	1,00 €	7,00 €	2013M00009	BP
288	TABLES REFECTOIRE LOT DE 4 (4)	SLT	2013	1,00 €	7,00 €	2013M00009	BP
		Total SLT		280,00 €	540,00 €		

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de chacun des acquéreurs dès le paiement du prix enchéri effectué par virement sur le compte du Conseil départemental du Cher.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'acquéreur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et notifié à chacun des acquéreurs en ce qui le concerne.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220630-153-2022-AI
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 30 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service exécution budgétaire

Jonathan DURAND

JONATHAN DURAND ID
Signature numérique de JONATHAN DURAND ID
Date : 2022.06.30 10:59:35 +02'00'

Acte notifié le.....

Acte publié le 30 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220630-153-2022-AI
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

ARRÊTÉ N° 154/2022
PORTANT ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2, L. 3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 donnant délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'arrêté n° 87/2022 du 2 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Murielle DUBOIS, Directrice des finances et des affaires juridiques ;

Vu l'accord-cadre n°20-029 notifié le 23 septembre 2020 à Agorastore, fournisseur d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne ;

Considérant que le Conseil départemental s'est donné pour objectif de valoriser économiquement les biens de son patrimoine privé qui lui sont devenus inutiles ;

Considérant que ces biens qui lui sont devenus inutiles ne présentant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, fait partie du domaine privé mobilier du Conseil départemental ;

Considérant que compte-tenu de leurs vétustés, la valeur totale de cession des 22 biens est de 1796,00 euros ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220630-154-2022-AI
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

ARRÊTE :

Article 1 : Le Conseil départemental cède ces biens mobiliers décrit ci-dessous et mis à la vente aux enchères par le biais du site internet www.agorastore.fr :

Référence produit	Libellé	Direction	Année d'acquisition	Prix départ enchère	Prix enchéri	N° d'inventaire	Budget
211	PETITE CHARETTE	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
213	PETIT CHARIOT PORTE TONNEAU	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
214	JARDINIERE	DDTTE	2007	50,00 €	56,00 €	2007M00076	BP
215	JARDINIERE	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
216	GARDEN	DDTTE	2007	50,00 €	62,00 €	2007M00076	BP
217	GRANDE GERBIER	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
218	TOMBEREAU	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
219	JARDINIERE A ANE	DDTTE	2007	50,00 €	56,00 €	2007M00076	BP
221	JARDINIERE A CAPOTE	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
222	JARDINIERE	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
223	JARDINIERE	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
224	TOMBEREAU A ANE	DDTTE	2007	50,00 €	53,00 €	2007M00076	BP
225	TOMBEREAU A ANE	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
226	WAGONNETTE	DDTTE	2007	50,00 €	700,00 €	PCA-2009-2009_190	BP
227	PETITE GERBIERE	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
228	JARDINIERE	DDTTE	2007	50,00 €	66,00 €	2007M00076	BP
229	CHARIOT POUR TONNEAUX	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
230	TOMBEREAU SUR PATINS	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
232	PETITE CARRIOLE A BRAS	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
234	CHARIOT BACHE	DDTTE	2007	50,00 €	53,00 €	2007M00076	BP
235	BETAILLERE	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
241	DRESSEUSE	DDTTE	2007	50,00 €	50,00 €	2007M00076	BP
		Total DDTTE		1 100,00 €	1 796,00 €		

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de chacun des acquéreurs dès le paiement du prix enchéri effectué par virement sur le compte du Conseil départemental du Cher.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'acquéreur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et notifié à chacun des acquéreurs en ce qui le concerne.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220630-154-2022-AI
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 30 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service exécution budgétaire

Jonathan DURAND

JONATHAN DURAND ID
Signature numérique de JONATHAN DURAND ID
Date : 2022.06.30 10:56:39 +02'00'

Acte notifié le.....

Acte publié le 30 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220630-154-2022-AI
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

ARRÊTÉ N° 155/2022
PORTANT ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2, L. 3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 donnant délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'arrêté n° 87/2022 du 2 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Murielle DUBOIS, Directrice des finances et des affaires juridiques ;

Vu l'accord-cadre n°20-029 notifié le 23 septembre 2020 à Agorastore, fournisseur d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne ;

Considérant que le Conseil départemental s'est donné pour objectif de valoriser économiquement les biens de son patrimoine privé qui lui sont devenus inutiles ;

Considérant que ces biens qui lui sont devenus inutiles ne présentant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, fait partie du domaine privé mobilier du Conseil départemental ;

Considérant que compte-tenu de leurs vétustés, la valeur totale de cession des 9 biens est de 15 117,00 euros ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Conseil départemental cède ces biens mobiliers décrit ci-dessous et mis à la vente aux enchères par le biais du site internet www.agorastore.fr :

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220630-155-2022-AI
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Référence produit	Libellé	Direction	Année d'acquisition	Prix départ enchère	Prix enchéri	N° d'inventaire	Budget
252	CITROEN C3 - 4 PLACES - (fiche 252)	SLT	2009	500,00 €	1 612,00 €	2009D00072	BP
251	CITROEN C3 (fiche 251)	SLT	2010	300,00 €	1 654,00 €	2010D00066	BP
247	FIAT PUNTO ESSENCE GNV	SLT	2006	400,00 €	488,00 €	2006D00111	BP
253	PEUGEOT 308	SLT	2010	800,00 €	3 161,00 €	2010D00113	BP
246	PEUGEOT PARTNER DIESEL	SLT	2002	500,00 €	1 276,00 €	LDA-2002D00130 LDA-2005D00070	BP
248	RENAULT TWINGO ESSENCE GPL (fiche 248)	SLT	2006	400,00 €	1 256,00 €	2006D00039	BP
254	TRACTEUR FENDT PCA	SLT	2008	250,00 €	5 130,00 €	2006D000011 2008D00054	BP
255	VELO ELECTRIQUE	SLT	2012	100,00 €	243,00 €	2012D00060	BP
332	VELO ELECTRIQUE + SACOCHE	SLT	2012	100,00 €	297,00 €	2012D00059 2014D00065	BP
		Total SLT		3 350,00 €	15 117,00 €		

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de chacun des acquéreurs dès le paiement du prix enchéri effectué par virement sur le compte du Conseil départemental du Cher.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'acquéreur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et notifié à chacun des acquéreurs en ce qui le concerne.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 30 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service exécution budgétaire

Jonathan DURAND

JONATHAN DURAND ID
Signature numérique de JONATHAN DURAND ID
Date : 2022.06.30 11:00:14 +02'00'

Acte notifié le.....

Acte publié le 30 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20220630-155-2022-AI
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n°156/2022

Modifiant l'arrêté n°225/2018 prorogeant l'autorisation de la Résidence Autonomie Bailly gérée par le CCAS de Bourges

Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-1,

Vu la 3ème partie du code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 et son décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture des résidences sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté départemental n°225/2018 prorogeant l'autorisation de fonctionnement de la résidence Bailly à Bourges,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Bourges en date du 9 décembre 2021 actant pour chaque résidence autonomie la modification de deux lits d'hébergement définitif en lits d'hébergement temporaire,

Vu la demande en date du 11 mai 2022 du CCAS de Bourges de proposer, dans ses trois résidences autonomies, deux places d'hébergement temporaire,

Considérant que ces places répondent à un besoin recensé par le CLIC de Bourges et qu'elles sont destinées à faciliter le retour à domicile des séniors après notamment une hospitalisation,

ARRETE

Article 1er : le 2è alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 225/2018 concernant la capacité de la résidence Bailly est complété comme suit :

La capacité de l'établissement est de 46 places, dont 2 ouvertes à l'hébergement temporaire. L'ouverture de ces deux places est soumise au résultat positif d'une visite de conformité.

Les 46 places sont réparties au sein de 44 logements composés de 2 F2 (926), 40 F1 bis (927) et 2 F1 bis (657).

Article 2 : les autres articles ne sont pas modifiés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Président du Centre Communal d'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 29 JUIN 2022

BENEDICTE de CHOULOT
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES AFFAIRES SOCIALES (PERSONNES AGEES, MDAS) ET DE L'INSERTION

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022

Acte publié le : 29 JUIN 2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n° 157/ 2022

Modifiant l'arrêté n°224/2018 prorogeant l'autorisation de la Résidence Autonomie Raynal gérée par le CCAS de Bourges

Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-1,

Vu la 3ème partie du code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 et son décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture des résidences sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté départemental n°224/2018 prorogeant l'autorisation de fonctionnement de la résidence Raynal à Bourges,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Bourges en date du 9 décembre 2021 actant pour chaque résidence autonomie la modification de deux lits d'hébergement définitif en lits d'hébergement temporaire,

Vu la demande en date du 11 mai 2022 du CCAS de Bourges de proposer, dans ses trois résidences autonomies, deux places d'hébergement temporaire,

Considérant que ces places répondent à un besoin recensé par le CLIC de Bourges et qu'elles sont destinées à faciliter le retour à domicile des séniors après notamment une hospitalisation,

ARRETE

Article 1er : le 2è alinéa de l'article 1 de l'arrêté n°224/2018 concernant la capacité de la résidence Raynal est complété comme suit :

La capacité de l'établissement est de 49 places dont 2 ouvertes à l'hébergement temporaire. L'ouverture de ces deux places est soumise au résultat positif d'une visite de conformité.

Les 49 places sont réparties au sein de 49 logements composés de 47 F1 bis (927) et 2 F1 bis (657).

Article 2 : les autres articles ne sont pas modifiés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Président du Centre Communal d'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 29 JUIN 2022

BENEDICTE de CHOULOT
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES AFFAIRES SOCIALES (PERSONNES AGEES, MDAS) ET DE L'INSERTION

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022

Acte publié le : 29 JUIN 2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n° 158 / 2022

Modifiant les arrêtés n°223/2018 prorogeant l'autorisation de la Résidence Autonomie Guilbeau gérée par le CCAS de Bourges

Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-1,

Vu la 3ème partie du code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 et son décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture des résidences sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté départemental n°223/2018 prorogeant l'autorisation de fonctionnement de la résidence Guilbeau à Bourges,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Bourges en date du 9 décembre 2021 actant pour chaque résidence autonomie la modification de deux lits d'hébergement définitif en lits d'hébergement temporaire,

Vu la demande en date du 11 mai 2022 du CCAS de Bourges de proposer, dans ses trois résidences autonomies, deux places d'hébergement temporaire,

Considérant que ces places répondent à un besoin recensé par le CLIC de Bourges et qu'elles sont destinées à faciliter le retour à domicile des séniors après notamment une hospitalisation,

ARRETE

Article 1er : le 2è alinéa de l'article 1 de l'arrêté n°223/2018 concernant la capacité de la résidence Guilbeau est complété comme suit :

La capacité de l'établissement est de 55 places dont 2 ouvertes à l'hébergement temporaire. L'ouverture de ces deux places est soumise au résultat positif d'une visite de conformité.

Les 55 places sont réparties au sein de 55 logements composés de 53 F1 bis (927) et 2 F1 bis (657).

Article 2 : les autres articles ne sont pas modifiés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Président du Centre Communal d'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 29 JUIN 2022

BENEDICTE de CHOULOT
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES AFFAIRES SOCIALES (PERSONNES AGEES, MDAS) ET DE L'INSERTION

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022

Acte publié le : 29 JUIN 2022

CHER
DÉPARTEMENT 18

Centre de gestion
de la route Est

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 15 JUIN 2022

Portant interdiction de tourner
à gauche et à droite
sur la RD920 au PR62+830
sur le territoire de la commune de
LA CHAPELLE-HUGON

Arrêté n° : E22390AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 407/2021 du 02 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire d'interdire pour les PL de plus de 3,5T de tourner à gauche sur la RD 920 dans le sens La Guerche-sur-l'Aubois/Sancoins et à droite sur la RD 920 dans le sens Sancoins/La Guerche-sur-l'Aubois au PR 62+830, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-HUGON.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1
Une interdiction de tourner à gauche dans le sens La Guerche-sur-l'Aubois/Sancoins et à droite dans le sens Sancoins/La Guerche-sur-l'Aubois pour les PL de plus de 3,5T sera mise en place sur la RD 920 au PR 62+830 à l'intersection avec la CR de l'étang du Plaix.

ARTICLE 2
Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 3
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 6
le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Est,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le maire de LA CHAPELLE-HUGON,
sont destinataires d'une copie pour information.

Publié le : 15 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des routes
et de la mobilité

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

La Chapelle Hugon

Arrêté n° E22390AP

CHER
DÉPARTEMENT 18

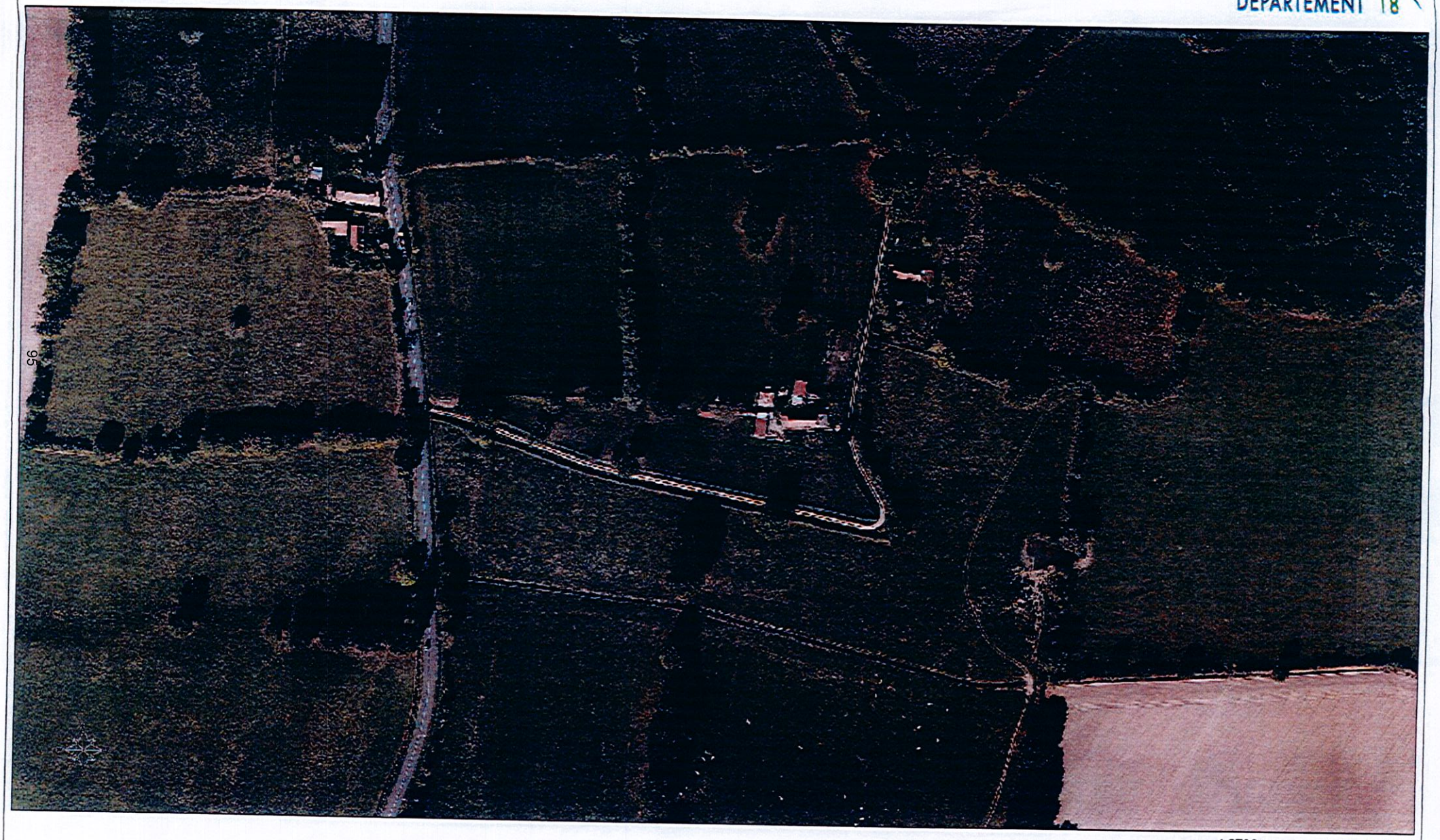

CHER
DÉPARTEMENT 18

Service de gestion de la route

Pyramide - Route de Guerry
18000 Bourges

Tél : 02.48.25.23.86
Courriel : routes.gestion@departement18.fr

ARRETE DU 23 JUIN 2022

Portant interdiction et réglementation de la circulation sur la RD400
du PR9+641 au PR10+1012
sur le territoire de la commune de
SAINT-DOULCHARD

Arrêté n° : DR2210010AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les articles R.413-2, R413-8 et R413-10 du code de la route relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules tels que modifiés par le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018,

VU l'article 36 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 407/2021 du 02 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD400 du PR9+641 au PR10+1012, sur le territoire de la commune de SAINT-DOULCHARD.

Considérant que, compte tenu de la ruralité du département du Cher et de la nécessité des déplacements automobile pour l'accès aux services pour de nombreux habitants, la généralisation du 80 km/h augmente les temps de parcours et aggrave l'enclave routier de nos territoires,

Considérant que les jeunes conducteurs seront toujours limités à la vitesse maximale autorisée de 80 km/h,

Considérant que le code de la route impose aux Poids Lourds une vitesse maximale autorisée de 80 km/h,

Considérant l'absence de point d'arrêt de cars sur les sections proposées au relèvement de la vitesse,

Sur proposition du Chef du Service de gestion des routes,

ARRETE

ARTICLE 1
Depuis le 27 juin 2022, la circulation automobile est ouverte sur la RD400 (Rocade Nord-Ouest), du PR9+641 au PR10+1012, sur le territoire de la commune de SAINT-DOULCHARD.

ARTICLE 2
La vitesse maximale autorisée est modifiée à 90 km/h, dans les deux sens de circulation, du PR9+641 au PR10+1012.

ARTICLE 3
L'accès à la RD400 du PR9+641 au PR10+1012 est interdit à la circulation :

1° des animaux,
2° des piétons,
3° des véhicules sans moteurs,
4° des véhicules à moteurs non soumis à immatriculation,
5° des cyclomoteurs,
6° des tricycles à moteurs dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,
7° des quadricycles à moteurs,
8° des matériels de travaux publics, à l'exception des matériels de travaux publics du Département dédiés à l'entretien de la RD400.

ARTICLE 4
Les ensembles agricoles dont le véhicule moteur est réceptionné pour atteindre une vitesse d'au moins 40 km/h et dont la largeur (hors tout) est inférieure ou égale à 3,50 mètres sont autorisés à circuler sur la RD400, dans les deux sens , entre le PR, hors bande d'arrêt d'urgence.

ARTICLE 5
La circulation des ensembles agricoles visés dans l'article 3 n'est pas autorisé sur la RD400 les samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés, ainsi que les journées classées "noires" par Bison futé.
La circulation n'est pas autorisée dans le créneau horaire "6h à 9h" et "16h à 19h" en semaine.

ARTICLE 6
Par dérogation à l'article 3, tous les véhicules agricoles nécessaires à la récolte sont autorisés à circuler tous les jours pendant la période de la moisson, y compris les samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés, à l'exception des journées classées "noires" par Bison futé.
Les véhicules peuvent circuler sans restriction d'horaire.

ARTICLE 7
Par dérogation à l'article 3, les moissonneuses-batteuses et les semoirs dont la largeur excède 3,5m sont autorisés à circuler tous les jours pendant la période de la moisson, y compris les samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés, à l'exception des journées classées "noires" par Bison futé.
Ils circulent uniquement de jour.
Ces engins sont escortés par un véhicule pilote et un véhicule suiveur, équipés d'une signalisation adaptée.

ARTICLE 8
Le stationnement est strictement interdit sur la RD400 du PR9+641 au PR10+1012.

ARTICLE 9
La vitesse maximum autorisée est fixée à 90 km/h

ARTICLE 10
Les dispositifs de signalisation nécessaire seront mis en place conformément aux dispositions de la 4 ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 11
Le présent arrêté prend effet à compter du 27 juin 2022.

ARTICLE 12
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 13
le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Direction des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le directeur départemental des territoires du Cher,
le maire de SAINT-DOULCHARD,
sont destinataires d'une copie pour information.

Publié le : 23 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

Le directeur des routes
et de la mobilité
Arnaud MACRON

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

CHER
DÉPARTEMENT 18

Service de gestion de la route

Pyramide - Route de Guerry
18000 Bourges

Tél : 02.48.25.23.86
Courriel : routes.gestion@departement18.fr

ARRETE DU 27 JUIN 2022

Mise en service de la RD400
du PR9+641 au PR10+1012
sur le territoire de la commune de
SAINT-DOULCHARD

Arrêté n° : DR2210009AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la visite de sécurité du 23 JUIN 2022,

Considérant l'achèvement des travaux de réalisation sur la route départementale RD400 du PR9+641 au PR10+1012, qui permet la mise en service de la RD400 sur le territoire de la commune de SAINT-DOULCHARD.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Cher,

ARRETE

ARTICLE 1
A compter du 27 juin 2022, la RD400 comprend,

- sur la RD400 du PR9+641 au PR10+1012, un tronçon de route bidirectionnelle,

ARTICLE 2
Ce nouveau tronçon prend le statut de route départementale.

ARTICLE 3
La signalisation réglementaire a été mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
Le présent arrêté prend effet à compter du 27 juin 2022.

ARTICLE 6
Monsieur le Directeur général des services du Département du Cher,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de SAINT-DOULCHARD,
sont destinataires d'une copie pour information.

Publié le : 2 / JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Jacques FLEURY,

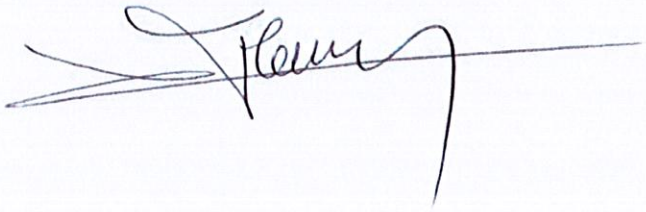

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

CHER
DÉPARTEMENT 18

Service de gestion de la route

Pyramide - Route de Guerry
18000 Bourges

Tél : 02.48.25.23.86
Courriel : routes.gestion@departement18.fr

ARRETE DU 28 JUIN 2022

Portant interdiction et réglementation de la circulation sur la RD400
du PR9+641 au PR10+1012
sur le territoire de la commune de
SAINT-DOULCHARD

Arrêté n° : DR2210012AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les articles R.413-2, R413-8 et R413-10 du code de la route relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules tels que modifiés par le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018,

VU l'article 36 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 407/2021 du 02 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD400 du PR9+641 au PR10+1012, sur le territoire de la commune de SAINT-DOULCHARD.

Considérant que, compte tenu de la ruralité du département du Cher et de la nécessité des déplacements automobile pour l'accès aux services pour de nombreux habitants, la généralisation du 80 km/h augmente les temps de parcours et aggrave l'enclave routier de nos territoires,

Considérant que les jeunes conducteurs seront toujours limités à la vitesse maximale autorisée de 80 km/h,

Considérant que le code de la route impose aux Poids Lourds une vitesse maximale autorisée de 80 km/h,

Considérant l'absence de point d'arrêt de cars sur la section proposée au relèvement de la vitesse,

Sur proposition du Chef du Service de gestion des routes,

ARRETE

ARTICLE 1
Depuis le 27 juin 2022, la circulation automobile est ouverte sur la RD400 (rocade Nord-Ouest), du PR9+641 au PR10+1012, sur le territoire de la commune de SAINT-DOULCHARD.

ARTICLE 2
La vitesse maximale autorisée est de 90 km/h, dans les deux sens de circulation, du PR9+641 au PR10+1012.

ARTICLE 3
L'accès à la RD400 du PR9+641 au PR10+1012 est interid à la circulation :

1° des animaux,
2° des piétons,
3° des véhicules sans moteurs,
4° des véhicules à moteurs non soumis à immatriculation,
5° des cyclomoteurs,
6° des tricycles à moteurs dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,
7° des quadricycles à moteurs,
8° des matériels de travaux publics, à l'exception des matériels de travaux publics du Département dédiés à l'entretien de la RD400.

ARTICLE 4
Les ensembles agricoles dont le véhicule moteur est réceptionné pour atteindre d'au moins 40 km/h et dont la largeur (hors tout) est inférieure ou égale à 3,50 mètres sont autorisés à circuler sur la RD400, dans les deux sens de circulation du PR9+641 au PR10+1012, hors bande d'arrêt d'urgence.

ARTICLE 5
La circulation des ensembles agricoles visés dans l'article 3 n'est pas autorisé sur la RD400 les samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés, ainsi que les journées classées "noires" par Bison Futé.
La circulation n'est pas autorisée dans le créneau horaire "6h à 9h" et 16h à 19h" en semaine.

ARTICLE 6
Par dérogation à l'article 3, tous les véhicules agricoles nécessaires à la récolte sont autorisés à circuler tous les jours pendant la période de moisson, y compris les samedis, les dimanches, jours fériés et veille de jours fériés, à l'exception des journées classées "noires" par Bison Futé.
Les véhicules peuvent circuler sans restriction d'horaire.

ARTICLE 7
Par dérogation à l'article 3, les moissonneuses-batteuses et les semoirs dont la largeur excède 3,50 mètres sont autorisés à circuler tous les jours pendant la période de moisson, y compris les samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés, à l'exception des journées classées "noires" par Bison Futé.
Ils circulent uniquement de jour. Ces engins sont escortés par un véhicule pilote et un véhicule suiveur, équipés d'une signalisation adaptée.

ARTICLE 8
Le stationnement est interdit sur la RD400 du PR9+641 au PR10+1012.

ARTICLE 9
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 10
Cet arrêté prend effet à compter du 29 JUIN 2022 .

ARTICLE 11
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 12
le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route OUEST,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur départemental de la sécurité public du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le maire de SAINT-DOULCHARD,
sont destinataires d'une copie pour information.

Publié le : 28 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes et de la mobilité,

Arnaud MACRON

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

DÉPARTEMENT 18

Service de gestion de la route

Pyramide - Route de Guerry
18000 Bourges

Tél : 02.48.25.23.86
Courriel : routes.gestion@departement18.fr

ARRETE DU 28 JUIN 2022

Portant annulation de l'arrêté n° DR2210010AP
sur la RD400 du PR9+642 au PR10+1011
sur le territoire de la commune de SAINT-DOULCHARD

Arrêté n° : DR2210011AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 407/2021 du 02 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1
Le présent arrêté annule l'arrêté n° DR2210010AP.

ARTICLE 2
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 3
le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route OUEST,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur départementale de la sécurité public du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le maire de SAINT-DOULCHARD,
sont destinataires d'une copie pour information.

Publié le : 28 JUIN 2022

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes et de la mobilité,

Arnaud MACRON

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

CHER
DÉPARTEMENT 18

Centre de gestion
de la route Sud
---
26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76
Courriel : routes.sud@departement18.fr

ARRETE DU 29 JUIN 2022

Fixant le régime de priorité aux intersections entre différentes voies communales et les RD14 au PR34+490, D18 au PR39+052 et D87 au PR1+965 au PR2+585
sur le territoire de la commune de MAREUIL-SUR-ARNON

Arrêté n° : S2210372AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de MAREUIL-SUR-ARNON,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 3ème partie (intersections et régimes de priorité), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 407/2021 du 02 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier le régime de priorité aux carrefours entre les RD14, D18 et D87 et différentes voies communales, sur le territoire de la commune de MAREUIL-SUR-ARNON.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1
Les usagers de la route circulant sur la VC Chemin de Nouan et abordant le carrefour avec la RD14 sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD14.

Les usagers de la route circulant sur la VC Rue du Cimetière et abordant le carrefour avec la RD18 sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD18.

Les usagers de la route circulant sur la VC n°4 de Villiers à Bagnoux (vers Le Petit Malleray) et abordant le carrefour avec la RD87 sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD87.

Les usagers de la route circulant sur la VC n°2 Route des Usages ou Rue Léon Henriet (Villiers) et abordant le carrefour avec la RD87 sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD87.

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 3ème partie (régime de priorité) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toutes dispositions antérieures règlementant la priorité aux intersections définies ci-dessus sont abrogées.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
le directeur des routes et de la mobilité,
le maire de MAREUIL-SUR-ARNON,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Publié le : 29 JUIN 2022

Le Maire de MAREUIL-SUR-ARNON,

La Maire,
François LÉGNIER.

MAIRIE de MAREUIL-SUR-ARNON (Cher)

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

DÉPARTEMENT DU CHER
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

MENTIONS GÉNERALES

Protection des données personnelles

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent au recueil des actes administratifs du Département du Cher (RAA).
Les données personnelles qui figurent dans les actes pris par les autorités départementales publiés au RAA sont conservées pendant la durée nécessaire à la publicité légale de ces actes, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1, L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales.
Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée à : « Déléguée à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex », ou, en prenant contact sur https://www.departement18.fr/.

Les données personnelles qui figurent dans les actes pris par les autorités départementales publiés dans ce RAA ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle elles ont été recueillies. Celles-ci ne sont pas considérées comme des informations publiques, au sens du titre II du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Accès aux documents administratifs

Toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs dans les limites et conditions fixées au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du Département du Cher (PRADA) sont mentionnées sur la page suivante : https://www.cada.fr/conseil-departemental-du-cher. La PRADA peut également être directement saisie à partir du lien suivant : https://www.departement18.fr/Referent-CADA-CNIL.

Directeur de la publication : Jacques FLEURY,
Président du Conseil départemental du Cher

Dépôt légal : 2ème trimestre 2022

Conception et impression : Direction des finances et des affaires juridiques – service des affaires juridiques et des assemblées - Juin 2022